

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2024



Avec le soutien de :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - 17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert
84600 Valréas - 04 90 35 60 55 - infos@smbvl.net - www.smbvl.fr

Coordonnées

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

Adresse :

SMBVL – Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville – 84600 VALREAS

Tél : 04 90 35 60 55

Courriel : infos@smbvl.net

www.smbvl.fr :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
17 D rue de Tourville – Espace Germain Aubert
84600 Valréas - 04 90 35 60 55
infos@smbvl.net - www.smbvl.fr

LE MOT DU PRESIDENT

Depuis de nombreuses années, le SMBVL a su démontrer sa capacité à agir sur le bassin versant du Lez pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI). Une capacité qui se traduit par l'entretien et la surveillance des cours d'eau, la gestion de la végétation, la construction d'ouvrages de protection contre les inondations, la mise en œuvre d'actions de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Le SMBVL a la volonté de mener ses missions en transparence et en concertation avec les communes et les communautés de communes qui sont à la base de ses actions, avec les acteurs locaux, avec nos partenaires techniques et financiers que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, les Départements de Vaucluse et de la Drôme, avec le grand public...

Avec près du tiers de la population du bassin versant du Lez vivant en zone inondable, la prévention des risques est au cœur de nos préoccupations et doit être intégrée dans l'aménagement du territoire.

Les problématiques de vulnérabilité, de préservation et de restauration de nos milieux aquatiques avec la question cruciale de la ressource en eau fondent également l'action du SMBVL face au défi d'adaptation de notre territoire au changement climatique.

Au cours de l'année 2024, les différents programmes d'actions opérationnels portés par le SMBVL se sont poursuivis et intensifiés dans de nombreux domaines. Ce rapport en dresse la synthèse et le bilan.

En agissant sur le territoire géographique cohérent du bassin versant, sur les enjeux liés au grand cycle de l'eau de manière globale, et en menant avec détermination l'ensemble de ses missions dans une gestion financière rigoureuse, le SMBVL réaffirme son rôle majeur, ce qui lui vaut d'être souvent cité en exemple, notamment par nos partenaires.

Je remercie sincèrement l'ensemble des élus intercommunaux et communaux ainsi que l'équipe technique et administrative du SMBVL pour leur implication au quotidien.

Je vous invite à découvrir l'ensemble des principales actions réalisées par le SMBVL au cours de l'année 2024 au travers de la lecture de ce rapport d'activité.

Je vous invite également à consulter tout au long de l'année l'actualité du Syndicat sur son site internet www.smbvl.fr.

Je vous souhaite une agréable lecture !

Anthony ZILIO

Maire de Bollène
Président de CCRLP
et Président du SMBVL



SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Le SMBVL	8
Une gouvernance solidaire	9
Nos EPCI-FP membres	10
Le Comité Syndical	11
Le Bureau du SMBVL	12
Les commissions thématiques	13
L'équipe technique & administrative	14
Nos missions	15
Nos missions GeMAPI	16
Nos missions hors GeMAPI	17
Nos outils	18
Le territoire	19
Tableau de bord de l'activité du comité syndical	21
Le fonctionnement financier	30
Les partenaires	32
Des associations supports	33
Organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant	34
Accompagnement du SMBVL pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur les bassins versants voisins	35
Une boîte à outils nécessaire à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI	36

LES PRINCIPALES ACTIONS 2024

Plusieurs programmes d'actions	38
Les actions du PAPI	39
Le SAGE du Lez	43
Contrat de bassin versant du Lez	45
Protection de Bollène contre les crues majeures du Lez	51
Renaturation de la Riaille Saint Vincent à Valréas	63
Travaux de restauration et de gestion de la végétation des cours d'eau	65
Hydrogéomorphologie – Elaboration d'un plan de restauration physique et de gestion des matériaux	75
Continuité écologique	77
Appel à projet biodiversité – APPB Lez Amont	82
Plan de gestion stratégique des zones humides	83
Réseau d'alerte de crues et de mesure des débits d'étiage	86
Plan de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)	89
Suivi annuel de la qualité de l'eau	91
Outils d'anticipation et de gestion de crise	92
Communication	93
Résultats financiers 2024	95
Remerciements	100



LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ

LE SMBVL

Structure publique chargée de programmer et mettre en œuvre, à l'échelle du bassin versant du Lez, des actions dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.



Le SMBVL joue un rôle central dans la définition de la politique locale de l'eau et favorise sa mise en œuvre en assurant la coordination générale, l'animation et le conseil auprès des partenaires et en réalisant divers travaux et certaines actions.

Le syndicat assure la gouvernance et la planification en portant les grands plans stratégiques tels que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Lez.

Il décline les grandes orientations définies à travers les programmes d'actions techniques et financières tels que le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) du Lez ou le Contrat de Bassin Versant (autre dénomination du contrat de rivière).

En exerçant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour ses 5 communautés de communes membres qui lui ont transféré la compétence, il intervient sur l'ensemble du bassin versant qui s'étend de la Montagne de la Lance aux infrastructures du Canal Donzère Mondragon avant le rejet de ce dernier dans le Rhône.

Le SMBVL est un syndicat mixte fermé dont les missions ont été clarifiées par arrêté interpréfectoral de février 2019 à l'échelle de 27 communes de la Drôme et du Vaucluse.



UNE GOUVERNANCE SOLIDAIRE

Le bassin versant du Lez a vécu dans les années 1990, à la fois des inondations catastrophiques causant des décès et des millions d'euros de dégâts ainsi que des épisodes de sécheresse impactant les activités humaines.

Suite à ces événements, la nécessité d'une structure intercommunale à l'échelle du bassin versant du Lez, destinée à protéger les populations et réduire l'exposition au risque inondation, s'est imposée. C'est dans ce contexte, qu'en juin 1997, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a été mis en place afin de gérer le bassin versant du Lez dans son ensemble.

Depuis février 2019, à l'issue de l'instauration de la compétence GeMAPI et son transfert par les cinq communautés de communes concernées, un arrêté préfectoral reconnaît le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) comme structure de gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Le SMBVL agit donc à l'échelle du bassin versant pour être plus efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques de réduction des conséquences des inondations et de gestion équilibrée de la ressource.

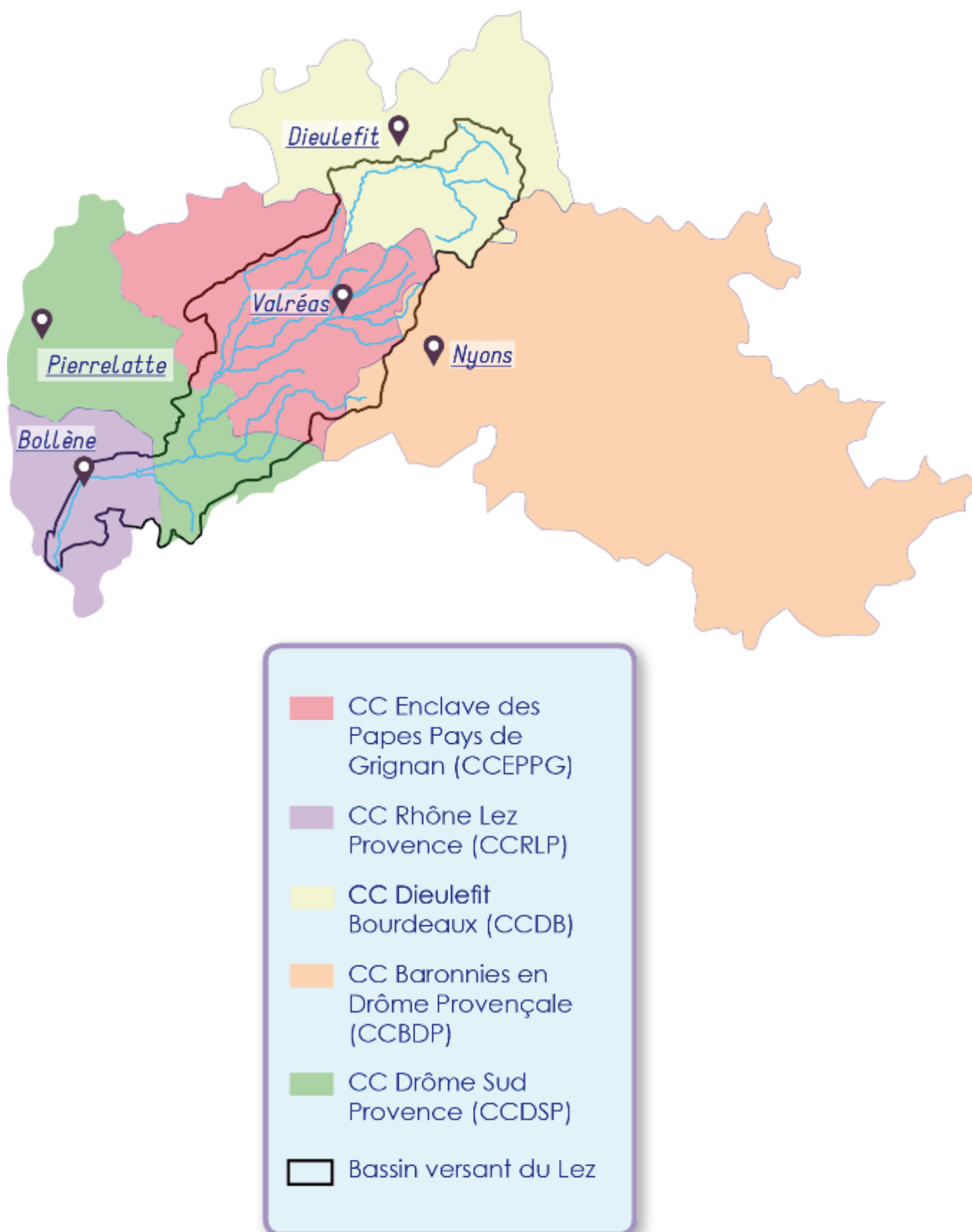
À l'heure actuelle, il réunit 27 communes à travers 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Les cinq communautés de communes membres sont représentées dans chacune des instances de gouvernance du Syndicat (comité syndical, Bureau du Syndicat, commissions diverses).

Au sein du Bureau (réunion du Président et des Vice-Présidents), chaque EPCI-FP dispose d'une voix, indépendamment de sa richesse, de sa population ou des enjeux.

S'agissant des aspects financiers et des dépenses d'investissement, une clé de répartition a été instaurée dans un principe de solidarité de bassin.

NOS EPCI-FP MEMBRES



LE COMITE SYNDICAL

Le SMBVL est administré par un comité syndical composé de 23 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par les cinq EPCI à fiscalité propre.

Les élus sont au cœur des prises de décisions du SMBVL.

Lors du comité syndical du 9 septembre 2020, de nouveaux représentants ont été installés pour la mandature 2020-2026 :



CC RHONE LEZ PROVENCE		
Titulaires		
Anthony ZILIO	Juan GARCIA	Bruna ROMANINI
André VIGLI	Joël RACAMIER	Christian PEYRON
Suppléants		
Jean-Yves MARECHAL	Benoît SANCHEZ	Jean-Marie BLANC



CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN		
Titulaires		
Jean-Luc BLANC	Yves FEYDY	Jean-Marie GROSSET
Jean-Marie ROUSSIN	Pierre-André VALAYER	Patrick BERTONI
Suppléants		
Patrick ADRIEN	Eric PHETISSON	Guy VIAL



CC DROME SUD PROVENCE		
Titulaires		
William AUGUSTE	Maryannick GARIN	Patrice ESCOFFIER
Didier BESNIER	Jean-Michel AVIAS	
Suppléants		
Hervé MEDINA	Daniel VEILLY	



CC DIEULEFIT BOURDEAUX		
Titulaires		
Patricia VIOLET	Alain JEUNE	Philippe PATRY
Suppléants		
Franck MUCKE		



CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE		
Titulaires		
Olivier SALIN	Claude SOMAGLINO	Alexandre PENIGAUT
Suppléants		
Denis GALLAND		

LE BUREAU DU SMBVL

LE PRESIDENT :

M. Anthony ZILIO, Maire de Bollène, Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence



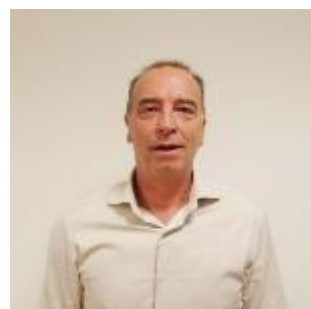
QUATRE VICE-PRESIDENTS

représentant chacune des intercommunalités membres du SMBVL.

1^{er} vice-Président délégué aux finances,

M. Pierre-André VALAYER, Maire de Richerenches,

Vice-Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes
Pays de Grignan



2^{ème} vice-Président délégué aux travaux d'entretien,

M. Patrice ESCOFFIER, Maire de La Baume de Transit

Elu de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence



3^{ème} vice-Présidente déléguée à l'exercice de la compétence GeMAPI

Mme Patricia VIOLET, Adjointe au Maire de Montjoux

Elue de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux



4^{ème} vice-Président délégué à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et du réseau d'alerte de crue

M. Olivier SALIN, Maire de Rémuzat

Vice-Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale



LES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMMISSIONS DES FINANCES

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière budgétaire, comptable, financière et marchés publics.

Responsable

M. Pierre-André VALAYER

Membres

M. Jean-Michel AVIAS – M. Alexandre PENIGAUT - M. Jean-Marie ROUSSIN

COMMISSIONS DES TRAVAUX

Examen et avis sur les propositions de décisions en matière de suivi et exécution des études ou travaux liés aux compétences et missions du SMBVL.

Responsables

M. Patrice ESCOFFIER – Mme Patricia VIOLET - M. Olivier SALIN

Membres

M. William AUGUSTE – M. Patrick BERTONI - M. Didier BESNIER - M. Jean-Marie GROSSET - M. Jean-Yves MARECHAL – M. Alexandre PENIGAUT - M. Joel RACAMIER - Mme Bruna ROMANINI – M. André VIGLI.

L'EQUIPE TECHNIQUE & ADMINISTRATIVE

Huit agents œuvrent au quotidien au sein du SMBVL :

Jean-Louis GRAPIN, Directeur / jean-louis.grapin@smbvl.net

Nadège ORIZIO, Responsable du pôle ressources / nadege.orizio@smbvl.net

Anne-Lyse ARNAUD, Assistante administrative / alyse.arnaud@smbvl.net

Sandrine BATUT, Responsable des politiques de l'eau / sandrine.batut@smbvl.net

Cathy MUGUET, Chargée de gestion foncière / cathy.muguet@smbvl.net

Benjamin PERROT-MINNOT, Chargé de mission animation du PAPI / benjamin.perrotminnot@smbvl.net

Guillaume PINARD, Technicien de rivières / guillaume.pinard@smbvl.net

Yann VIDAL, Technicien de rivières / yann.vidal@smbvl.net



De gauche à droite : Y. Vidal – N. Orizio – B. Perrot-Minnot – A Arnaud - JL Grapin – C. Muguet – G. Pinard – S. Batut

NOS MISSIONS

L'objectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est d'organiser une gouvernance solidaire et efficace pour assurer une gestion des milieux aquatiques et du risque inondation de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Lez.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



PREVENTION DES INONDATIONS



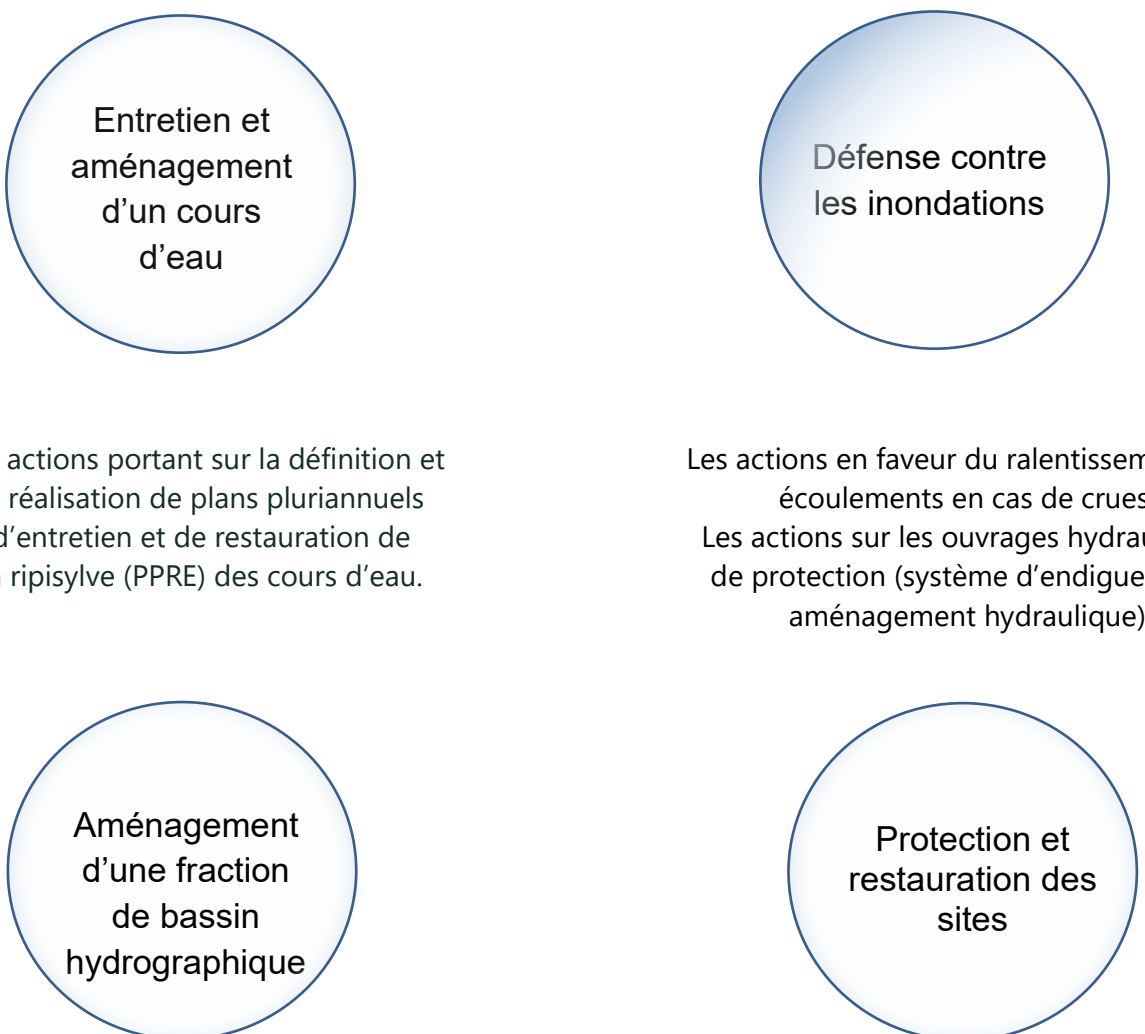
NOS MISSIONS GEMAPI

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les missions sont confiées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), soit par transfert, soit par délégation, dans le but de s'appuyer sur l'expertise d'une structure dédiée qui intervient sur un périmètre adapté aux problématiques rencontrées.

Les modalités d'exercices des compétences sont de fait différents.

Le transfert de compétences vise à la mise en place d'une collaboration pérenne. Une fois la compétence transférée, la collectivité ne peut plus agir dans ce domaine. La loi prévoit un autre mode de coopération entre collectivités : celui de la délégation de compétence dont l'objectif est de répondre à des besoins ponctuels par la conclusion de conventions entre collectivités.

Les 5 EPCI-FP qui composent le SMBVL lui ont transféré l'intégralité de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Lez.



Entretien et aménagement d'un cours d'eau

Les actions portant sur la définition et la réalisation de plans pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve (PPRE) des cours d'eau.

Défense contre les inondations

Les actions en faveur du ralentissement des écoulements en cas de crues.
Les actions sur les ouvrages hydrauliques de protection (système d'endiguement/ aménagement hydraulique)

Aménagement d'une fraction de bassin hydrographique

Les actions portant sur les études d'aléa et de propositions d'aménagements. Les actions portant sur la création et la restauration des espaces de bon fonctionnement (EBF).

Protection et restauration des sites

Les actions portant sur la restauration de la continuité écologique.
Les actions portant sur la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

NOS MISSIONS HORS GEMAPI

Préservation et
suivi de la
ressource en
eau

Mise en œuvre du plan de gestion de
la ressource en eau (PGRE)

Gestion
équilibrée et
durable de la
ressource en
eau

Suivi de qualité des eaux

Gouvernance
Animation

Animation des dispositifs PAPI, SAGE
ou contrat de bassin versant

Anticipation et
gestion des
inondations

Pilotage du réseau d'alerte de crue et
de suivi des étiages

Mise à disposition d'outils de gestion
aux Mairies du bassin versant

NOS OUTILS

PAPI



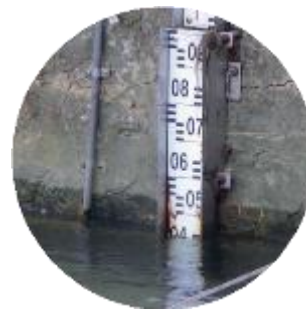
Programme d'**A**ctions
de **P**révention contre
les **I**nondations

PPGV



Plan **P**luriannuel de **G**estion
de la **V**égétation

PTGE



Plan de **T**erritoire pour la
Gestion de l'**E**au

CONTRAT DE BASSIN



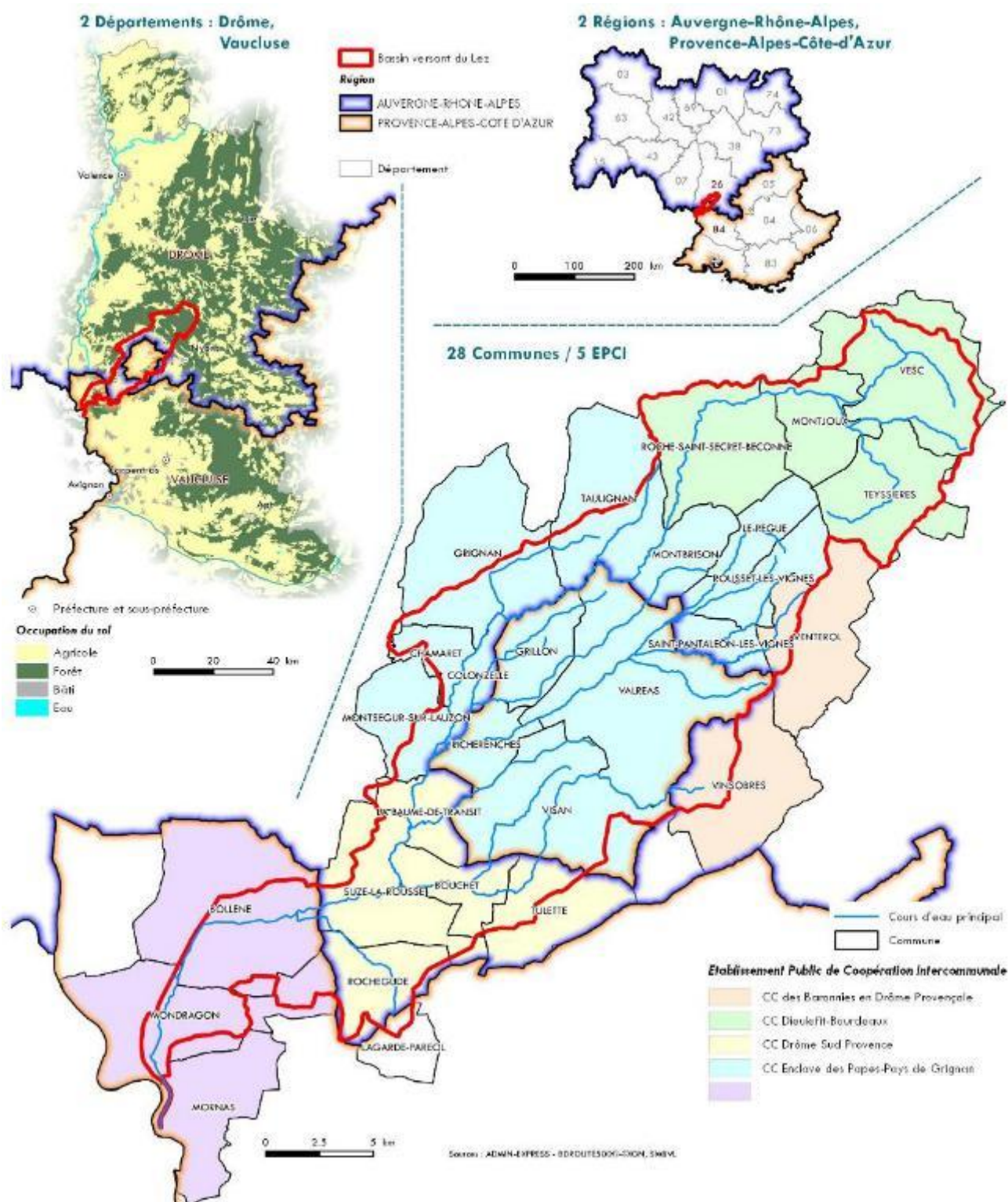
Contrat de **B**assin versant du Lez

SAGE



Schéma d'**A**ménagement et
de **G**estion des **E**aux du Lez

LE TERRITOIRE





Quelques chiffres...

455 km²
320 km de rivières principales
5 structures membres
28 communes
52 800 habitants sur ces 28 communes
2 Régions et **2** Départements

Le bassin versant du Lez est situé à cheval sur les deux départements de la Drôme (300 km²) et du Vaucluse (155 km²).

Le SMBVL gère un ensemble de cours d'eau, le Lez et ses principaux affluents que sont la Veyssanne, la Coronne, le Talobre et l'Hérin.

Le bassin versant compte environ 320 km de cours d'eau principaux. Les cours d'eau gérés par le SMBVL sont non domaniaux ; les berges et le lit appartiennent aux propriétaires riverains. Depuis son point culminant localisé sur le versant oriental de la montagne de la Lance à plus de 1000m d'altitude jusqu'à son exutoire dans le canal Donzère Mondragon (40m NGF), le Lez parcourt 75km.

Le Lez a la particularité d'être l'un des premiers affluents du Rhône à présenter un caractère méditerranéen marqué pouvant être soumis aux épisodes de précipitations cévenoles.

Historiquement, la confluence du Lez avec le Rhône se localisait entre les communes de Mondragon et de Mornas. Aujourd'hui, les aménagements hydro-électriques de la vallée du Rhône ont profondément modifié la situation et en aval de Bollène, le Lez est séparé en 2 parties par un aménagement de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). L'essentiel des débits du Lez est dérivé dans le canal de fuite de Donzère-Mondragon à la limite des communes de Bollène et Mondragon.

Le reste des eaux s'écoule dans l'ancien lit, le Vieux Lez, qui traverse la commune de Mondragon avant de se rejeter sur le territoire de la commune de Mornas dans le contre canal rive gauche des aménagements CNR.

TABLEAU DE BORD DE L'ACTIVITE DU COMITE SYNDICAL

Comités syndicaux / Commissions thématiques

Comités Syndicaux	Commissions finances & travaux	Commissions d'appels d'offres
7 mars 27 mars 26 juin 17 septembre 11 décembre	27 février 21 mars 6 juin 9 septembre 2 décembre	

En 2024, le comité syndical s'est réuni 6 fois et a adopté 85 délibérations.

✓ Comité syndical du 7 mars 2024 à Suze la Rousse

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023

Délibération 2024-01 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

2. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF-RETRAIT DELIBERATION N°2023-94 DU 20 DECEMBRE 2023

Délibération n°2024-02 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

3. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°2024-03 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Le Comité Syndical a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire



4. APPEL DE CONTRIBUTIONS AUPRES DES STRUCTURES MEMBRES POUR L'ANNEE 2024

Délibération n°2024-04 – Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2024-05 – Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

6. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2023 PAR LE SMBVL

Délibération n°2024-06 – Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

7. CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DU LEZ – AVENANT N°2 FINANCIER

Délibération n°2024-07 – Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

8. FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN MODELE HYDRAULIQUE ET D'UN MODELE PLUIE / DEBIT SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Délibération n°2024-08 – Rapporteur : Olivier SALIN – Votée à l'unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REALISATION DES DIAGNOSTICS, VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES DIGUES CLASSEES ».

Délibération n°2024-09 – Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

✓ Comité syndical du 27 mars 2024 à Rochegude

10. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2024

Délibération 2024-10 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Délibération 2024-11 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité

12. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Délibération 2024-12 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité

13. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération 2024-13 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité

14. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Délibération 2024-14 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité

15. GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Délibération 2024-15 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité



16. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération 2024-16 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER - *Votée à l'unanimité*

17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION D'UNE ZONE HUMIDE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Délibération 2024-17 - Rapporteur : Olivier SALIN - *Votée à l'unanimité*

18. ANIMATION GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - ANNEE 2024

Délibération 2024-18 - Rapporteur : Olivier SALIN - *Votée à l'unanimité*

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU DEPARTEMENT DE LA DROME ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE ET DE PROTECTION DES INONDATIONS DE L'HERIN INTERMEDIAIRE

Délibération 2024-19 - Rapporteur : Patrice ESCOFFIER - *Votée à l'unanimité*

20. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DE LA JUSSIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONDRAGON – CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Délibération 2024-20 - Rapporteur : Patricia VIOLET - *Votée à l'unanimité*

21. CONVENTION AVEC LES COMMUNES – MODALITES D'UTILISATION DES OUTILS DE GESTION DE CRISE MOBILISES PAR LE SMBVL ET MIS A DISPOSITION DES COMMUNES

Délibération 2024-21 - Rapporteur : M. le Président - *Votée à l'unanimité*

22. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS JACOMET – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-22 - Rapporteur : M. le Président - *Votée à l'unanimité*

23. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90 - INDEMNITES EXPLOITANT AU GAEC PENEGUE DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES AUPRES DES CONSORTS JACOMET – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-23 - Rapporteur : M. le Président - *Votée à l'unanimité*

24. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ D'OCCURRENCE 1/90 - INDEMNITES EXPLOITANT AU GAEC PENEGUE DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES AUPRES DE MME VIAU FRANÇOISE – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-24 - Rapporteur : M. le Président - *Votée à l'unanimité*

✓ Comité syndical du 26 juin 2024 à Valréas

25. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2024

Délibération 2024-25 - Rapporteur : M. le Président – *Votée à l'unanimité*

26. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SMBVL

Délibération 2024-26 – Rapporteur : Pierre-André VALAYER - *Votée à l'unanimité*

27. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération 2024-27 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

28. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SMBVL

Délibération 2024-28 – Rapporteur : M. le Président – Le Comité Syndical a pris acte du rapport.

29. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS VALVERDE – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-29 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

30. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MME QUILAN ET M. MENOLFI – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-30 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

31. CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DU LEZ – AVENANT N°2

Délibération 2024-31 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

32. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FPRNM) POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LE RUISSELLEMENT SUR LA COMMUNE DE BOLLENE QUARTIER RIGUABO SAINT-BLAISE – FICHE ACTION 5A-02 DU PAPI

Délibération 2024-32 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

33. PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT AU PAPI – DEMANDES DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRES AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération 2024-33 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

34. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT SOUS L'AXE 5 DU PAPI - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTES D'AZUR

Délibération 2024 -34 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

35. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT SOUS L'AXE 7 DU PAPI - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTES D'AZUR

Délibération 2024-35 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

36. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PASSE A POISSONS (PARTIE DES TRAVAUX DE L'AXE 6)

Délibération 2024-36 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

37. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ INSCRIT SOUS L'AXE 6 DU PAPI - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTES D'AZUR

Délibération 2024-37 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

38. GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU LEZ DANS LA TRAVERSEE DE BOLLENE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOLLENE POUR LA GESTION DES OUVRAGES TRAVERSANTS

Délibération 2024-38 – Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

39. CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS LE LONG DE LA CORONNE DANS LA TRAVERSEE URBAINE DE VALREAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération 2024-39 - Rapporteur : M. Pierre André VALAYER - Votée à l'unanimité

40. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ ANNEES 2025 – 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération 2024-40 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

41. ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DE MATERIELS POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération 2024-41 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

42. STRATEGIE FONCIERE MULTITHEMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération 2024-42 - Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER - Votée à l'unanimité

43. RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ANCIENNE PRISE D'EAU DE GRIGNAN (ROE 32189) - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Délibération 2024-43 - Rapporteur : Mme Patricia VIOLET - Votée à l'unanimité

44. RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE PRISE D'EAU DU CANAL SAINT MARTIN (ROE 32184) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Délibération 2024-44 - Rapporteur : Mme. Patricia VIOLET - Votée à l'unanimité

45. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LE FINANCEMENT DU POSTE ANIMATEUR DU SAGE, ANNEE 2025.

Délibération 2024-45 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

46. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR L'ANIMATION DU SAGE DU LEZ– ANNEE 2025

Délibération 2024-46 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

47. ANIMATION GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - ANNEE 2025

Délibération 2024-47 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

48. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ – ANNEE 2025

Délibération 2024-48 - Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER - Votée à l'unanimité

49. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LES MISSIONS MILIEUX ET GESTION CONCERTEE – ANNEE 2025

Délibération 2024-49 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER - Votée à l'unanimité

50. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M BARNOUIN ELISEE – COMMUNE DE BOLLENE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-88 DU 8 NOVEMBRE 2023

Délibération 2024-50 - Rapporteur : M. le Président - Votée à l'unanimité

✓ **Comité syndical du 17 septembre 2024 à Richerenches**

51. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024

Délibération 2024-51- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

52. CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DU LEZ – AVENANT N°2

Délibération 2024-52- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

53. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - DEMANDE D'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS PAPI 5A-01, 6A-01 ET 7A-02

Délibération 2024-53- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

54. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION PAPI 5A-01 - MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE RESSUYAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT DES VALLONS

Délibération 2024-54- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

55. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION PAPI 6A-01 – ACTIONS DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE

Délibération 2024-55 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

56. TRAVAUX DE PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION PAPI 7A-02 – OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Délibération 2024-56- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

57. TRAVAUX DE RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT-VINCENT DANS LA TRAVERSEE URBAINE DE VALREAS ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Délibération 2024-57 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

58. FONDS VERT AXE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE PROTECTION DE VALREAS CONTRE LES INONDATIONS

Délibération 2024-58 - Rapporteur : M. Pierre-André VALAYER – Votée à l'unanimité

59. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX RIVIERES ANNUELS ISSUS DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ – ANNEE 2025

Délibération 2024-59 - Rapporteur : Patrice ESCOFFIER – Votée à l'unanimité

60. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU DEPARTEMENT DE LA DRÔME ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE GESTION DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LEZ AU TITRE DE L'ANNEE 2025.

Délibération 2024-60 - Rapporteur : Patrice ESCOFFIER – Votée à l'unanimité

61. CREATION DE DYNAMIQUES SOCIALES AUTOUR DE LA RIVIERE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME POUR DES PRESTATIONS DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC A LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Délibération 2024-61 - Rapporteur : M. Oliver SALIN – Votée à l'unanimité

62. PLAN DE GESTION DES MATERIAUX – TRANCHE 2. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA DROME

Délibération 2024-62 - Rapporteur : Patrice ESCOFFIER – Votée à l'unanimité

63. ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE CONTINUITE ECOLOGIQUE HORS LISTE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Délibération 2024-63 - Rapporteur : Patricia VIOLET – Votée à l'unanimité

64. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – INDEMNITES EXPLOITANT DANS LE CADRE DES ACQUISITIONS FONCIERES A REALISER AUPRES DES CONSORTS NEBOUT ET DE L'INDIVISION CAZAUX - COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-64 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

65. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME MATHIEU ANNIE NEE BOUTHEAS – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-65 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

66. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS PASCALIN – COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE

Délibération 2024-66 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

67. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS CAZAUX – COMMUNE DE BOLLENE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-13 DU 25 FEVRIER 2021.

Délibération 2024-67 – Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

68. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – SERVITUDE DE SURINONDATION - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR MASSA MARCEL – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-68 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

✓ **Comité syndical du 11 décembre 2024 à Saint Restitut**

69. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Délibération 2024-69- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

70. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Délibération 2024-70 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

71. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF.

Délibération 2024-71- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

72. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LA « PREVOYANCE » AU 01/01/2025 – ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'ADHESION ET DE GESTION

Délibération 2024-72- Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

73. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF INSERTION EMPLOI DE VAUCLUSE POUR ACCOMPAGNEMENT DU SMBVL DANS LA GESTION DE CERTAINS MARCHES PUBLICS

Délibération 2024-73 – Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité



74. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG 84 – CONVENTION AVEC LE CDG84

Délibération 2024-74 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

75. MODIFICATION DES STATUTS DU SMBVL – INTEGRATION DU BASSIN VERSANT DU LAUZON

Délibération 2024-75 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

76. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT « LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA CCEPPG ET LE SMBVL

Délibération 2024-76 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

77. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT « LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA CCDSP ET LE SMBVL

Délibération 2024-77 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

78. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT « LE LAUZON » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA CCRLP ET LE SMBVL

Délibération 2024-78 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

79. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 DE GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES ET DU LIT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LAUZON – ANNEE 2025

Délibération 2024-79 - Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER – Votée à l'unanimité

80. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL – DEMANDE DE TRANSFERT DES DIG AUPRES DES DDT 84 ET 26

Délibération 2024-80 - Rapporteur : M. Patrice ESCOFFIER – Votée à l'unanimité

81. TRAVAUX DE PROTECTION DE BOLLENE CONTRE LES CRUES D'OCCURRENCE 1/90 – CONVENTION AVEC L'ASCO DES JARDINS

Délibération 2024-81 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

82. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME & MONSIEUR ROUDIL BRUNO – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-82 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

83. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MADAME ROUDIL SERAFINA ALINE NEE NICOLINI – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-83 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

84. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ – SERVITUDE DE SURINONDATION - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR HIBOT MARCEL – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-84 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

85. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES DU LEZ - ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE MONSIEUR SINA ROBERT – COMMUNE DE BOLLENE

Délibération 2024-85 - Rapporteur : M. le Président – Votée à l'unanimité

LE FONCTIONNEMENT FINANCIER

Les ressources du SMBVL proviennent de la participation de ses structures adhérentes ainsi que de subventions.

En 2024, sur la base du transfert de la compétence GeMAPi des EPCI à fiscalité propre au SMBVL, les contributions au SMBVL ont été prises en charge par les 5 communautés de communes selon la triple clé de répartition suivante approuvée par les différents acteurs concernés et inscrite dans les statuts du SMBVL :

1/ Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres selon la clé de répartition suivante en vigueur pour l'année 2024 :

EPCI-FP	Taux de contribution	Montant de la contribution
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.16 %	26 544 €
CC des BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1.50 %	12 600 €
CC DROME SUD PROvence	13.35 %	112 140 €
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	40.59 %	340 956 €
CC RHONE LEZ PROvence	41.40 %	347 760 €
TOTAL	100 %	840 000 €

Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal. Cela s'est traduit par la modification des statuts du SMBVL approuvée par arrêté interpréfectoral du 8 novembre 2024.

2/ Contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement possible.

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	59.2 %
Total	100 %

Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Le comité syndical a décidé de ne pas appeler cette contribution financière en 2024.

3/ Contributions financières des autres opérations

Les autres opérations destinées à la compétence GeMAPI intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP présentes sur le bassin versant du Lez
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

Les subventions

La grande majorité des actions engagées par le SMBVL bénéficie de subventions.

Les financeurs des actions du SMBVL sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Département de la Drôme.

Ces organismes apportent des subventions variables sur les projets ou actions selon les critères d'intervention propres à chaque financeur.

LES PARTENAIRES

La mise en place d'une gestion solidaire et concertée de l'eau sur un bassin versant nécessite de réunir tous les acteurs concernés par cette thématique. C'est ainsi que plusieurs partenaires sont régulièrement associés aux travaux du SMBVL.

Les partenaires institutionnels :

L'Etat au travers de divers services (Préfecture, ARS, DDPP...) ;
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;
La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
La Région Auvergne Rhône Alpes ;
Le Département de Vaucluse ;
Le Département de la Drôme ;
Les Directions Départementales des Territoires de Vaucluse et de la Drôme ;
Les DREAL PACA et Auvergne Rhône Alpes ;
L'Office Français de la Biodiversité ;

Les partenaires locaux :

Les communes et les communautés de communes ;
Les associations locales de pêche, de chasse, de protection de la nature ;
Les associations locales représentants les riverains des rivières ;

Les partenaires techniques :

Les syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement ;
Les structures d'irrigation collective ;
Les Fédérations Départementales de Pêche Drôme et Vaucluse
Les Chambres d'Agriculture Drôme et Vaucluse ;
Les SAFER PACA et Auvergne Rhône Alpes Rhône ;
Les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
La Compagnie Nationale du Rhône ;

Le SMBVL constitue donc, outre sa fonction d'instance décisionnelle sur les questions liées à la gestion des rivières, un lieu d'échanges et de concertation pour les différents acteurs concernés par les milieux aquatiques.

DES ASSOCIATIONS SUPPORTS

Le SMBVL est membre actif de plusieurs associations intervenant sur la compétence GeMAPI :

Né en 1999, du souhait des partenaires institutionnels d'un lieu d'échange privilégié avec les gestionnaires et des besoins des acteurs de terrain, le **Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques Provence Alpes Côte d'Azur** a pour objectif de rassembler plus de 250 acteurs publics de l'eau (gestionnaires de milieux aquatiques et leurs partenaires institutionnels).



Il touche ces différents acteurs au travers de ses journées techniques, publications, actes, guides, site internet, et de sa veille technique et réglementaire hebdomadaire sur les actualités de la gestion des milieux aquatiques.

Sont considérés comme membres les structures ayant adoptées la charte du RRGMA.

Plus d'infos : www.arbe-regionsud.org/27204-reseau-regional-des-gestionnaires-de-milieux-aquatiques-de-provence-alpes-cote-dazur-rrgma.html



France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant

des outils métiers spécifiques, dont un logiciel de gestion et de suivi des digues.

Le SMBVL est adhérent à France Dignes depuis 2017.

Plus d'infos : www.frances-dignes.fr

L'**Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²)** anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.



Le SMBVL adhère en tant que structure morale depuis 2018. Cette adhésion permet à l'équipe technique et aux élus de participer aux réunions et journées techniques d'informations, dans un cadre convivial et de partage de pratiques.

Plus d'infos sur : www.rraa.org

ORGANISATION DE LA COMPETENCE GeMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Selon les dispositions de la loi NOTRe, les intercommunalités ont structuré la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles avaient la possibilité soit de l'exercer elles-mêmes, soit de transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes.

Cinq communautés de communes sont concernées par le bassin versant du Lez :



- CC Rhône Lez Provence (CCRLP)
- CC de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)
- CC Drôme Sud Provence (CCDSP)
- CC Dieulefit Bourdeaux (CCDB)
- CC des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP)

Ces cinq communautés de communes ont approuvé le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL sur l'ensemble du bassin versant du Lez et le transfert des missions complémentaires non GeMAPI 11° et 12° définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Pour ce faire ces 5 EPCI-FP ont validé, sous l'impulsion du SMBVL, de nouvelles clés de répartition financières et une nouvelle gouvernance du Syndicat, traduits dans de nouveaux statuts du SMBVL qui ont été approuvés initialement par le comité syndical du SMBVL en 2018.

L'arrêté interpréfectoral du 25 février 2019 a entériné la nouvelle organisation de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Lez.

Ces statuts ont depuis fait l'objet de modifications (ajustement des clés de répartition financière) approuvées par arrêtés interpréfectoraux du 2 mars 2021 et du 8 novembre 2024.

Cela acte une gestion unique et intégrée à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Ces cinq EPCI-FP regroupent eux-mêmes 27 (20 dans la Drôme, 7 dans le Vaucluse) des 28 communes concernées par le périmètre hydrographique du bassin versant du Lez.

Seule la commune de Lagarde-Paréol (via son intercommunalité Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence - CCAOP) n'est pas représentée dans cette gouvernance en cascade au regard de la faible superficie et de l'absence d'enjeux sur la partie de son territoire concernée.

Une convention à intervenir entre le SMBVL et la CCAOP viendra définir le cadre juridique d'éventuelles interventions du SMBVL.

ACCOMPAGNEMENT DU SMBVL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE GeMAPI SUR LES BASSINS VERSANTS VOISINS

Les EPCI-FP membres du SMBVL sont également concernés par d'autres bassins versants. L'appui du SMBVL a été sollicité, sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les EPCI-FP à définir une organisation de la compétence GeMAPI ou mettre en œuvre diverses actions.

Appui au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Berre de la Vence et de ses affluents (SIABBVA)

Ce bassin versant représentant un linéaire de cours d'eau de 41 km est à cheval sur le territoire des communautés de communes CCEPPG et CCDSP.

Faute de disposer d'une équipe technique, le SIABBVA n'avait pas conduit de programme de travaux d'entretien des cours d'eau depuis de très nombreuses années.

Sous couvert d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage définissant les conditions techniques et financières de la mission, le SMBVL a :

- Défini un programme de travaux pluriannuels
- Elaboré les dossiers réglementaires de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux autorisant le SIABBVA à se substituer aux propriétaires riverains

Le SIABBVA souffre d'un manque de moyens humains et de la technicité nécessaire à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI pour ce qui relève de nombreux domaines d'actions (réponses à apporter aux services instructeurs des demandes d'autorisation, élaboration des dossiers de subvention, préparation du programme de travaux pluriannuels, réalisation du programme de travaux...).

Aussi une convention entre les deux structures est venue préciser les conditions techniques et financières d'assistance ponctuelle et occasionnelle au SIABBVA par le SMBVL en tant que de besoin à différentes étapes des actions à entreprendre.

Appui aux Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) et Rhône Lez Provence (CCRLP) pour la gestion du Lauzon

Le Lauzon est un cours d'eau d'environ 21 km de long qui s'écoule sur les territoires des 3 communautés de communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP. La gestion est assurée séparément par chacune de ces trois structures sur leur territoire respectif.

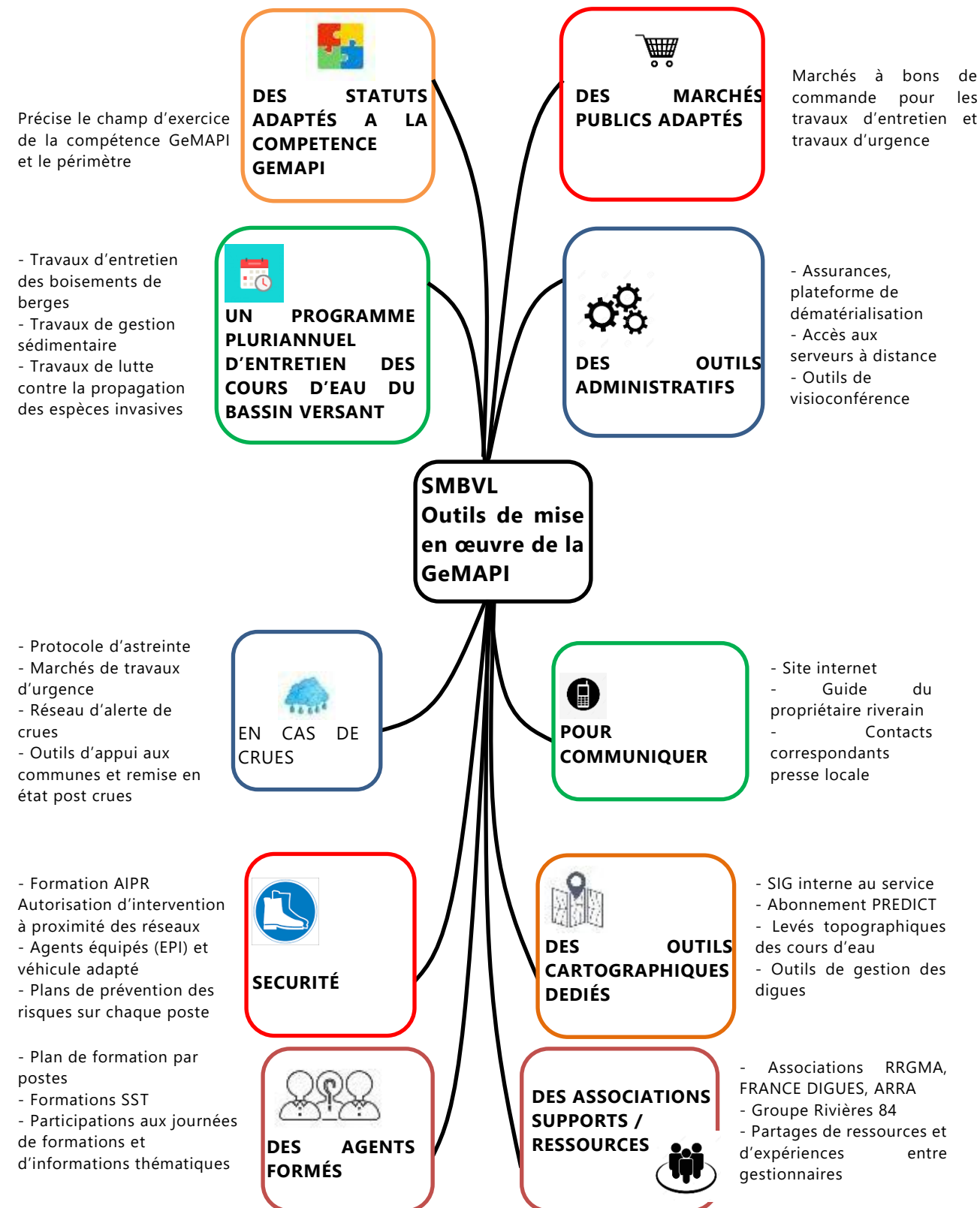
Les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » sur le territoire de chacune des 3 communautés de communes relèvent de la maîtrise d'ouvrage de chaque communauté de communes qui est compétente en matière de GeMAPI et supporte la responsabilité qui en découle, eu égard à l'absence de structure unique de gestion du bassin versant du Lauzon.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des coûts, par délibérations concordantes, les 3 communautés de communes ont délégué au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en leur nom et pour leur compte, les travaux d'entretien du cours d'eau « Le Lauzon » à compter de 2023.

Les 3 communautés de communes ont par ailleurs validé le transfert de la compétence GeMAPI, sur le bassin versant du Lauzon, au SMBVL à compter de janvier 2025.

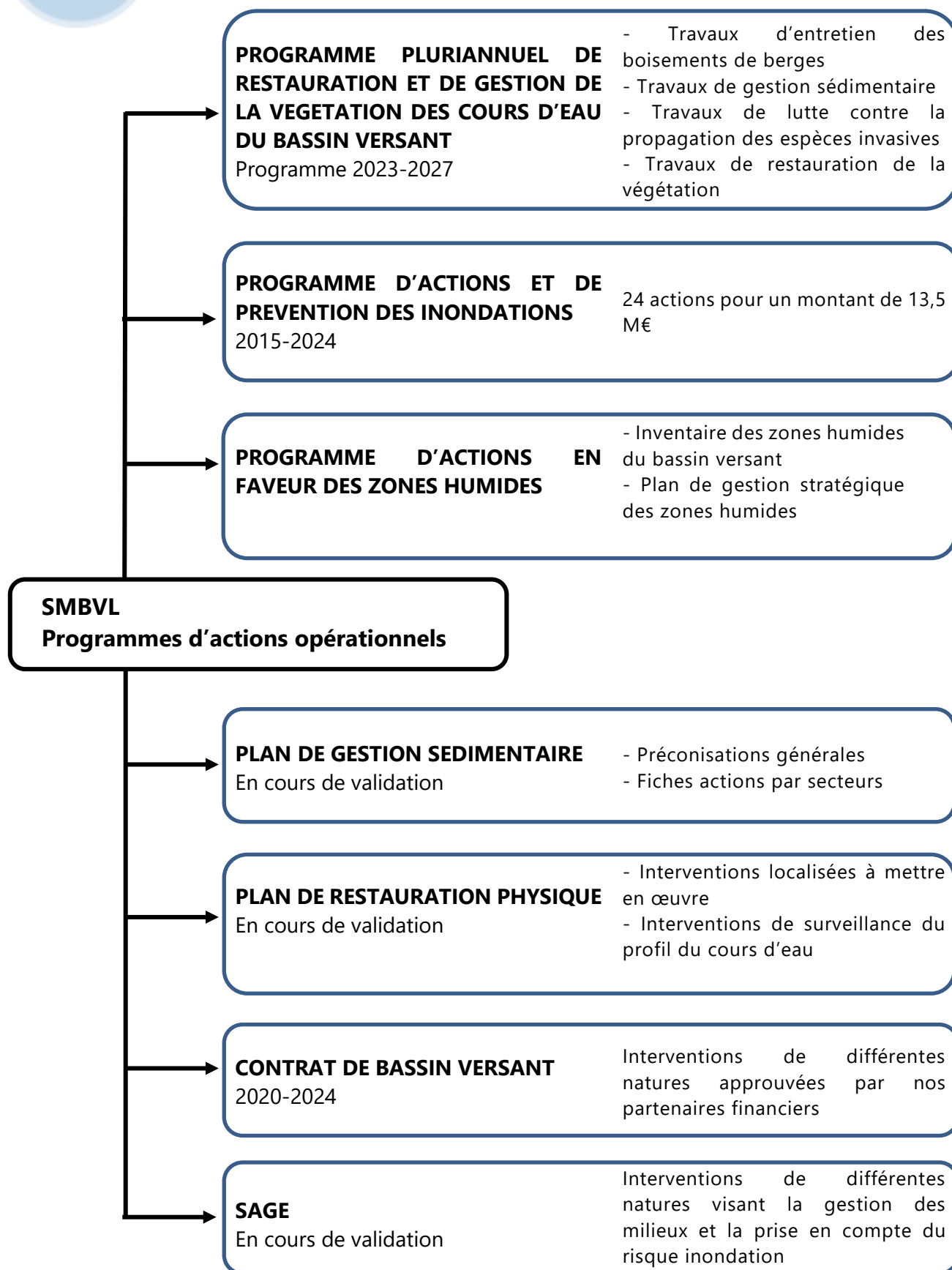
UNE BOITE A OUTILS NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GeMAPI

Afin d'assurer ses missions d'animation, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le SMBVL a mis en place divers outils de gestion adaptés afin d'être pleinement opérationnel :



LES PRINCIPALES ACTIONS 2024

PLUSIEURS PROGRAMMES D' ACTIONS



LES ACTIONS DU PAPI

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constitue un outil de contractualisation entre l'Etat et les acteurs locaux qui permet de mobiliser des fonds publics pour financer les programmes de travaux.

Toute collectivité est à même d'y candidater dès lors que le risque inondation est récurrent et important sur son territoire, et qu'une logique de bassin versant est mise en œuvre pour y répondre.

Il regroupe un ensemble d'actions visant à agir sur la problématique « inondations » au sens large du terme.

Le PAPI du Lez

Le PAPI du Lez a été officiellement labellisé par la Commission Mixte Inondation en décembre 2014 et la convention avec les partenaires financiers et techniques signée en septembre 2015. Le programme est porté par le SMBVL. Un avenant de 3 ans a été validé et prolonge la durée de la convention jusqu'en septembre 2024. Un avenant n°2 « dit financier », visant notamment la réévaluation des plans de financement des fiches action « travaux de protection de Bollène a été approuvé en septembre 2024.

Le PAPI du Lez s'articule autour de 7 grands axes :

Animation et pilotage du PAPI :

- Mettre en œuvre des moyens humains pour développer une culture du risque et sensibiliser aux « bonnes » pratiques d'aménagement

Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Développement de la culture du risque
- Sensibilisation aux bonnes pratiques d'aménagement et d'occupation du territoire
- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

Surveillance, prévision des crues et des inondations :

- Anticiper un phénomène critique en reliant les outils existants

Alerte et gestion de crise :

- Mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Tester les outils d'alerte et de gestion de crise mis en place

Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme :

- Ne pas aggraver le risque de ruissellement

Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens :

- Ressuyage des secteurs type "cuvette"
- Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité

Ralentissement des écoulements :

- Optimiser le potentiel d'écêtement des plaines naturelles
- Surveiller les cotes des fonds de lits et intervenir en cas d'engravements problématiques

Gestion des ouvrages de protection hydrauliques :

- Plan d'action sur les digues classées C et B
- Protection des communes contre les crues
- Ralentissement des écoulements

Avancement du PAPI à l'issue de l'année 2024

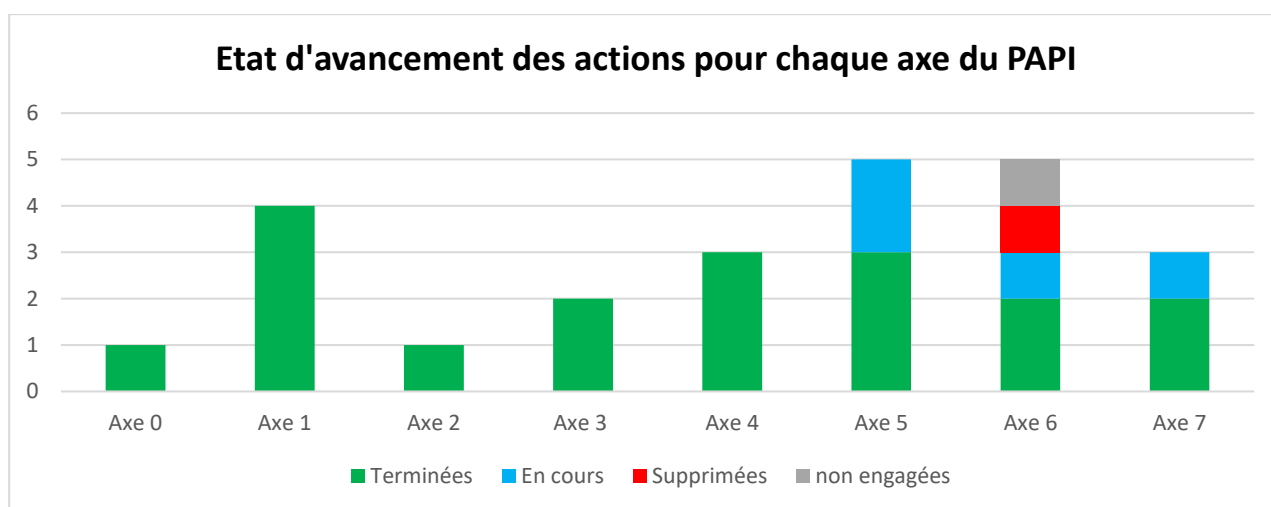
2024 marquait la dernière des 9 années de mise en œuvre du PAPI Lez.

Sur les 24 actions inscrites au PAPI, 18 d'entre elles sont « terminées », 4 sont « en cours », 1 est « non engagée » et 1 a été « clôturée ».

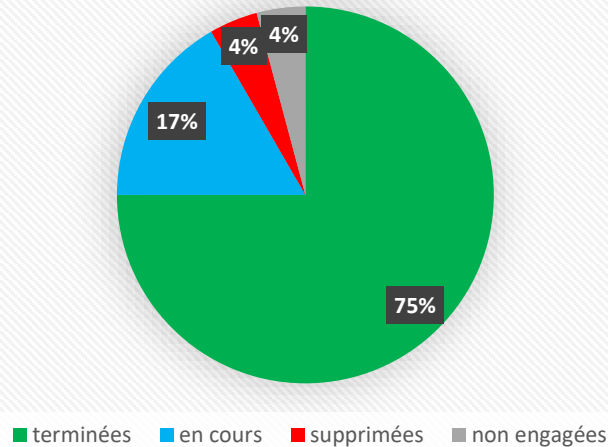
- **Les actions « en cours »** concernent les 4 fiches action « Protection de Bollène ».
- **L'action « non engagée »** est la fiche action 6A-02 « *Suivi de l'évolution dynamique des fonds du Lez sur le secteur de Barriol et étude hydraulique vis-à-vis des débordements du Lez vers Grillon* ». Cette fiche action devait être mise en œuvre en cas de survenance d'une crue importante durant la durée du PAPI. Les actions correspondantes seront conduites sous couvert du plan de gestion sédimentaire qui a été élaboré suite à l'étude hydro géomorphologique réalisée sous couvert du PAPI : ce plan de gestion sédimentaire est pris en compte dans les dispositions du SAGE.
- **L'action « clôturée »** est la fiche action 6A-05 « Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Grand Vallat et Riomieu en amont de Valréas. Les actions de protection de Valréas seront réalisées hors du cadre juridique du PAPI.

Fin 2024, le montant global des dossiers de subvention déposés depuis le début du PAPI est de **11 035 220 €**. (Montant total PAPI – Avenant financier 2024 : 11 131 240 €)

Après 9 années de mise en œuvre, le **taux d'engagement du PAPI** (montant des dossiers de demande de subvention / prévisionnel global) est de **85 %**.



Etat d'avancement des actions



Point Avenant financier 2024 :

L'avenant financier 2024, signé le 27 septembre 2024 par le Préfet de Vaucluse, répondait à plusieurs objectifs :

- **Modification des plans de financement des fiches action 5A-01, 6A-01 et 7A-02** regroupant l'ensemble des travaux de protection de la ville de Bollène contre une crue 1/90 du Lez. Les différentes opérations comprises dans ces travaux ont vu leur coût fortement augmenter depuis l'écriture des fiches action du PAPI en 2014. Cette hausse non prévisible est causée à la fois par l'inflation visant le prix des matériaux et également par la prise en compte des contraintes techniques et réglementaires post AVP 2014.
- Modification du maître d'ouvrage de la fiche action 5A-02 « ressuyage des eaux de ruissellement des vallons sur la commune de Bollène » et définition de travaux sur le secteur Saint-Blaise touché par l'épisode 6,7 septembre 2022,
- Clôture de la fiche action 6A-05 « Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Grand Vallat en amont de Valréas » et de la fiche action 7A-03 « Protection de Valréas ».
 - Des travaux vont être engagés hors dispositif PAPI en ciblant 4 secteurs identifiés lors des phases d'études réalisées sous couvert du PAPI : La création d'ouvrages permettant d'écarter les ruissellements issus des coteaux situés au sud de l'agglomération / Le recalibrage de la Riaille Saint-Vincent sur sa partie amont / Le recalibrage du ravin des Dignerieux.
 - Ces travaux dont le montant total est estimé à 745 000 € HT ont bénéficié d'une aide financière de l'ETAT à hauteur de 30 % dans le cadre du dispositif Fonds Vert.

Montant global du PAPI actualisé par la signature de l'Avenant n°2 = 11 131 240 €

(Coût du PAPI initial = 13,5 millions d'euros)

ACTIONS REALISEES EN 2024 :

Axe 0 - Animation et pilotage du PAPI

Fiche 0-0 : « Mise en place de moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du programme »

- Rédaction du Bilan PAPI année 9
- Mise à jour du tableau de bord du PAPI du Lez

Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche 1A-03 : « Plan de communication sur le risque : Actions de sensibilisation des élus, du grand public... »

- Voir page 93

Axe 2- Surveillance et prévision des crues

- Voir pages 86 et 92

Axe 3 - Alerte et gestion de crise

Fiche 3A-01 : « Finaliser les PCS en de véritables outils opérationnels »

Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche 5A-01 : « Mise en œuvre des actions de ressuyage des eaux de ruissellement - Bollène »

- Voir page 56

Fiche 5A-03 : « Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – secteur agricole »

Fiche 5A-04 : « Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité – hors secteur agricole »

La phase 2 est commune aux fiches action 5A-03 et 5A-04

Mise en œuvre de la phase 2 par le cabinet Mayane :

- Création d'un site web et d'une charte graphique : www.smbvlalabri.fr
- Définition du nom du programme de réduction de la vulnérabilité : **SMBVL ALABRI**
- Elaboration de brochures d'information à destination des entreprises et du grand public (ont été imprimées en 2024)
- Finalisation de la réalisation et du développement de l'autodiagnostic numérique en 2024
- Réalisation d'une cartographie interactive permettant à chaque habitant d'estimer sa vulnérabilité

En parallèle de la réalisation de la phase 2 durant l'année 2024, le SMBVL a poursuivi les discussions avec les EPCI-FP de son territoire pour aborder plusieurs points concernant la mise en œuvre du programme de réduction de la vulnérabilité :

Axe 6 Ralentissement des écoulements

Fiche 6A-01 : « Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Lez entre la confluence Lez/Hérain et Bollène »

- Voir page 51

Fiche 6A-03 : « Mise en œuvre d'une étude hydrogéomorphologique à l'échelle du BV du Lez... »

- Voir page 75

Axe 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche 7A-01 : « Prévision de réalisation des diagnostics de sureté VTA sur les digues à enjeux et études de danger »

Fiche 7A-02 : « Protection de la ville de Bollène contre les crues majeures du Lez »

- Voir page 51

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), est **un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à une échelle locale**. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il vise alors à concilier la satisfaction et le développement des différents usages ainsi que la protection des milieux aquatiques. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe.

Le SMBVL a été désigné comme structure porteuse de ce SAGE.

Historique de la démarche SAGE sur le bassin versant du Lez :

Le contrat de rivière porté par le SMBVL de 2006 à 2012 ne permettait pas d'aborder toutes les thématiques liées à la gestion de l'eau et de bénéficier de la portée réglementaire d'un SAGE.

2012 : La délibération du comité de bassin du 26 novembre 2011 a souligné l'intérêt de l'outil SAGE vis-à-vis notamment des enjeux autour de la gestion quantitative et des pressions liées aux différents usages.

Un avis favorable est alors donné à la délimitation du périmètre du SAGE sur le bassin versant du Lez et validé dans l'arrêté inter préfectoral des 15 février et 9 mars 2012.

2013 : Désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et premières réunions de chacune des trois commissions thématiques (Commission amélioration de la qualité des eaux, Commission gestion quantitative de la ressource en eau, Commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides).

2015 : Signature d'un arrêté préfectoral venant modifier les membres du collège des collectivités territoriales suites aux élections municipales de 2014.

2019 : Arrêté inter préfectoral portant renouvellement des membres de la CLE des 12 et 19 juin 2020.

2021 : Nouvel arrêté inter préfectoral portant modification des membres de la CLE des 4 et 17 février 2021

2022 : Projet de SAGE approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau

2023 : Projet de SAGE modifié suite à la consultation des instances officielles approuvé par la Commission Locale de l'Eau

2024 : Déroulement de la phase d'enquête publique du 8 avril au 17 mai. Projet de SAGE modifié suite à l'enquête publique approuvé par la Commission Locale de l'eau du 17 septembre.

Gouvernance de la CLE du SAGE du Lez :

Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE du SAGE du Lez,
MM. Olivier SALIN, Jean-Yves MARECHAL, Franck MUCKE et William AUGUSTE, vice-Présidents.

L'élaboration du SAGE

Le SAGE sera constitué par trois documents :

- le Plan d'Aménagement et de de Gestion Durable (PAGD) fixant les objectifs et orientations
- un atlas cartographique,
- le Règlement édictant les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD.

Le SAGE sur le bassin versant du Lez servira ainsi à :

- Appuyer les actions de protection contre les inondations (réflexions sur les problèmes de ruissellement, des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et surtout la définition et le maintien de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant ...).
- Formaliser la concertation nécessaire aux réflexions de partage du volume prélevable entre les différents usagers de l'eau (suite de l'étude de détermination du volume maximum prélevable).
- Fournir des outils garantissant la protection de la ressource en eau potable.
- Mener des réflexions et actions permettant de respecter les différentes échéances de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau pour l'atteinte du bon état 2015 mais surtout 2021 et 2027 (pollutions diffuses pesticides, nitrates notamment).
- Mener des réflexions et actions sur la mise en place d'une gestion patrimoniale des zones humides et milieux remarquables.
- Concrétiser les principes de trame bleue et verte impulsées par le Grenelle de l'Environnement...

Les réunions plénières de la CLE en 2024

CLE du 8 février

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides a été adopté à l'unanimité

CLE du 17 septembre

Le projet de SAGE modifié après enquête publique (enquête publique du 8 avril au 17 mai 2024) a été adopté à l'unanimité

Les réunions du Bureau de la CLE en 2024

Bureau du 18 juin 2024

- 1/ Présentation du projet d'avis sur le programme d'action de l'étude ressource stratégique de l'aquifère miocène du Comtat
- 2/ Bilan de l'enquête publique du SAGE
- 3/ Consultation du public relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle pour le prélèvement d'eau à destination des usagers agricoles de l'OUGC
- 4/ Point sur la méthodologie à déployer pour le PTGE
- 5/ Etat d'avancement de l'élaboration de la stratégie de restauration de la continuité écologique

CONTRAT DE BASSIN VERSANT DU LEZ

Depuis 2006, le SMBVL a établi différents types de « contrats » pluriannuels afin de garantir le financement par ses partenaires institutionnels et particulièrement par l'Agence de l'eau de ses actions essentielles comme les travaux d'entretien de la végétation ou les actions d'animation et de gestion conduites en interne par l'équipe technique.

Après avoir porté un contrat de rivière, le SMBVL a conclu un contrat bilatéral avec l'Agence de l'eau de 2015 à 2018.

L'année 2019 était une année charnière pour le montage d'un autre contrat : le contrat de bassin versant (appellation privilégiée par le SMBVL à celle de contrat de rivière pour marquer la notion de territoire). L'intérêt de cette démarche est d'unir les porteurs d'actions du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) et du grand cycle de l'eau (gestion des milieux aquatiques, risque inondation) autour d'un projet global et cohérent à l'échelle d'un bassin versant.

Le SMBVL en portant l'intégralité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Lez est le seul acteur du territoire pouvant être structure porteuse d'un contrat de bassin versant.

Les fonctions du SMBVL pour cette démarche de territoire sont les suivantes :

- Rédaction des documents relatifs au contrat (avant-projet de contrat et dossier définitif),
- Information des acteurs,
- Animation de la concertation,
- Maîtrise d'ouvrage de certaines études et actions du contrat,
- Assurer une cohérence des actions à l'échelle du territoire et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles,
- Mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du contrat, valorisation des actions engagées.

Le contrat de bassin versant avait été validé successivement par le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau puis par la commission des aides de l'agence en juin et octobre 2020.

Au stade du dossier définitif, le montant global du programme d'actions du Contrat de bassin versant du Lez est évalué à **21 millions d'euros** (coût global sur la base subventionnable, donc essentiellement HT).

La durée du contrat est de 6 ans avec une première phase sur la période 2020-2022, puis une seconde phase sur la période 2023-2025.

La majorité des actions inscrites était appelée à être mise en œuvre durant la 1ère phase du contrat ; la révision à mi-parcours permettant de réajuster le contenu sur la deuxième phase.

Les actions non finalisées sur la phase 1 ont été reportées en phase 2.

La phase 2 du contrat a été construite pendant l'année 2022 et validée lors de la CLE du 15 décembre 2022. La procédure de finalisation des documents avec les partenaires financiers s'est poursuivie en 2023. Le contrat de bassin versant de phase 2 (2023/2024) a ainsi été validé en commission des aides de l'Agence de l'eau du 6 avril 2023 (délibération N° 2023-303).

La phase de signature du document contractuel a pu débuter en septembre 2023 par les maîtres d'ouvrage locaux et s'est poursuivie jusqu'en mars 2024.

Le contrat phase 2 comprend 54 opérations pour un montant de près de 9,7 millions d'euros répartis de la manière suivante :

Volet	Montant total contrat de bassin	Actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVL
VOLET RESSOURCE	3 191 628 €	110 000 €
VOLET QUALITE	3 849 490 €	40 000 €
VOLET MILIEUX	1 701 500 €	1 701 500 €
VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	928 734 €	836 133 €
TOTAL	9 671 352 €	2 687 633 €

Le bilan fin 2024 de chacune des actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage du SMBVL est le suivant :

N°	Intitulé de l'action	Contenu de l'action	Etat d'avancement de l'action	Commentaires
VOLET RESSOURCE- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau				
RES 2 : Diminuer la pression des prélèvements (AEP et irrigation)				
RES 2.3	Suivi et animation du PGRE	Rédaction des bilans annuels du PGRE	Terminée	Rédaction des bilans annuellement. En 2022, le bilan final du PGRE a été rédigé et présenté en commission gestion quantitative de la ressource en eau le 6 Décembre 2022. Le nouveau PTGE a été validé en CLE en septembre 2023.
RES 2.4	Pérennisation du réseau de suivi des débits du SMBVL	Investissements permettant au réseau de suivi des débits de rester opérationnel - SMBVL	Terminée	Les investissements se sont poursuivis en 2023 sur la base d'une tranche de subvention de la phase 1 du contrat. Le dossier de demande de subvention de la tranche 2 a été déposé en 2023. Les évolutions du réseau de suivi (déménagement du site de Grillon vers Valréas, refonte du site de Bollène (externalisation et sécurisation)) ont été réalisées en 2023. L'opération a été soldée en 2024.
VOLET QUALITE - Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines				
QUA 1 - Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine				
QUA 1.2	Recherche de maître d'ouvrage porteur d'actions de sensibilisation à la réduction d'usage de pesticides dans les zones de sauvegarde	Etape préalable à l'inscription d'actions dans la phase 2 du contrat	Non engagée	La définition des zones de sauvegarde et de son programme d'action se sont déroulées durant les années 2023 et 2024. Cette action devra être reportée dans un prochain contrat et adaptée aux nouvelles conditions d'aides du 12 ^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.
QUA 2 - Réduire les pollutions domestiques et améliorer les systèmes d'assainissement				
QUA2.1	Mise en œuvre du suivi de la qualité des eaux superficielles	Réalisation du suivi de 7 stations	Terminée	Mise en œuvre d'un suivi de la qualité des eaux en physico-chimie et hydrobiologie sur 6 ou 7 stations pendant toute la durée du contrat avec une présentation annuelle des résultats en commission amélioration de la qualité des eaux.

VOLET MILIEUX

MIL 1 - Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-Obj : Améliorer la continuité écologique

MIL 1.1	Restauration de la continuité écologique des seuils	Liste 2 - Travaux d'équipement d'une passe à poisson - seuil de la condamine sur le Vieux Lez	Non engagée	Action dont le démarrage était prévu en 2024. L'étude AVP est actuellement en cours. La réalisation des levés topographiques nécessaires aux modélisations hydrauliques a retardé l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que la compréhension du fonctionnement global du système "Vieux Lez" (contraintes sur la vanne d'entrée de la CNR).
		Ouvrage prioritaire liste 1 - Etudes de restauration de la continuité écologique sur l'ancienne PE du seuil de Grignan par arasement total	Mise en œuvre	Le bureau d'études Cereg Ingénierie a débuté sa mission fin octobre 2024 pour une durée d'un an. Le diagnostic a été présenté en copil en avril 2025.
		Ouvrage prioritaire liste 1 - Analyse juridique, technique, sociologique pour la suppression du seuil de la prise d'eau du canal Saint Martin à Taulignan	Non engagée	Action dont le démarrage était prévu en 2024. La consultation des bureaux d'études devrait se dérouler en 2025.
		Ouvrage prioritaire liste 1 - Etudes conception des travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Gué de Barjol	Terminée	Le diagnostic et les études préliminaires ont été réalisés durant l'année 2023 par le bureau d'études RCi. Une solution technique tenant compte des différentes contraintes a été définie et validée par le comité de pilotage de l'étude. Un référendum citoyen a été mené par la commune en novembre 2024 et s'est traduit par un rejet du projet qui est donc mis en stand-by par le SMBVL. Un travail de sensibilisation à d'autres thématiques (impacts du castor, gestion de la ripisylve) doit être mené sur la commune. Les études conception sont quant à elles terminées.
		Définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique (hors liste 2)	Engagée	Plusieurs COTECH se sont tenus entre 2023 et 2024. Une stagiaire de 4 mois a été recrutée en 2024 pour réaliser l'état des lieux des ouvrages seuils. L'analyse des ouvrages et la poursuite de la méthodologie de construction de la stratégie doit se poursuivre en 2025. Aucun dossier de demande de subvention n'a été déposé.

Sous-Obj : Préserver, restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau en lien avec l'enjeu "risque inondation"

MIL 1.0	Disposer d'un outil de modélisation 2D à l'échelle du bassin versant propriété du SMBVL	Etudes d'établissement d'un modèle 1D et 1D/ 2D à l'échelle du bv libre de droit et mobilisable pour l'ensemble des études hydrauliques et morphologiques	Engagée	Seul le dossier de demande de subvention du Fond Vert a été déposé en 2024. Le cahier des charges devrait être finalisé au premier semestre 2025. Les dossiers de demande de subvention devraient être déposés aux autres financeurs dans le courant de l'année.
---------	---	---	---------	--

MIL 1.2	Restauration morphologique du Lez	Etudes préalables et travaux de suppression de remblais - Lez des confluences Tranche 1 (études préalables)	Engagée	Rédaction du cahier des charges et dépôt de l'ensemble des dossiers de demande de subvention en 2023. Lancement de l'étude en janvier 2025.
MIL 1.3	Restauration morphologique et protection contre les inondations de l'Hérein intermédiaire	Etudes spécifiques sur le secteur de l'Herein suite étude préalable des systèmes d'endiguement	Engagée	Les dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2024. Une première phase de consultation a été déclarée sans suite. Une consultation sera relancée dans le courant de l'année 2025.
Sous Obj: Préserver / restaurer la dynamique sédimentaire				
MIL 1.4	Suivi de la dynamique sédimentaire et actions d'accompagnement des processus naturels	Suivi et travaux suite à l'étude hydromorphologique T2/T3	Mise en œuvre	Le suivi sédimentaire s'est poursuivi en 2023 avec la réalisation des levés topographiques du secteur de Barriol (10 profils en travers et 7 km de profil en long). Rien n'a été mené en 2024.
Sous Obj : Préserver / gérer les espaces rivulaires				
MIL 1.5	Travaux de mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la ripisylve	Travaux 2023 tels que définis dans le PPRE 2023-2028	Terminée	Les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2023.
		Travaux 2024 tels que définis dans le PPRE 2023-2028	Terminée	Les travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2024.
MIL 1.6	Restauration de la ripisylve	Recréation de la ripisylve	Non engagée	Cette action a été menée dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation (Poste : entretien de l'espace de divagation entre Suze la Rousse et Bollène pour 28 000 €). Les interventions ont essentiellement ciblé les espèces exotiques envahissantes (robiniers faux acacia, érables négundo et canne de Provence). Une ripisylve a été replanté le long du Saint Bach (100 ml).
MIL 1.8	Préservation de la ripisylve	Animation et veille foncière pour préservation ripisylve et zone humides	Non engagée	Pas d'engagement de ces actions. La démarche de constitution d'APPHN a abouti en août 2023 dans un objectif de préservation de la ripisylve. Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides a été adopté par la CLE du 8 février 2024.
		Acquisition foncière de la ripisylve et zones humides menacées	Non engagée	
Sous Obj : Coordonner les différentes actions de préservation des milieux				
MIL 1.9	Coordination des différentes actions de préservation des milieux	Définir une stratégie de maîtrise de l'usage du foncier multithématique, articuler les différents outils de protection	Engagée	Le cahier des charges de la prestation a été établi en 2024. Les dossiers de demande de subvention ont également été déposés en 2024. Une consultation devrait être lancé au deuxième semestre 2025.

MIL 2 : Préserver, restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités				
MIL 2.1	Mise en œuvre d'actions de préservation et restauration des zones humides	Diagnostic et concertation préalable sur les ZH à restaurer de priorité 1	Terminée	Action réalisée en totalité en 2023.
		Elaboration d'un ou plusieurs plans de gestion d'une zone humide priorité 1	Engagée	Action dont le démarrage était prévu en 2024. Les cahiers des charges pour les ZH de Bouchet et des Grès-les Paluds ont été rédigé en 2024. Les dossiers de demande de subvention ont été déposés mais restent en attente du recrutement des bureaux d'études. Une consultation pour la ZH de Bouchet a été infructueuse en avril 2025. Des consultations seront relancées au deuxième semestre 2025.
MIL 3 : Préserver et restaurer les habitats et les espèces remarquables				
MIL 3.1	Etudes préalables de mise à jour du dossier APPB du Vieux Lez	Mise à jour des inventaires naturalistes du dossier APPB Vieux Lez	Non engagée	Un dossier de demande de subvention a été déposé au Fond Vert et refusé. La DREAL PACA ne souhaite pas la superposition d'un APPB et d'un APPHN.
MIL 3.2	Diversification des habitats par pose de blocs	Lez : traversée urbaine de Suze la Rousse. Dossier règlementaire et travaux	Engagée	Les dossiers de demande de subvention ont été déposé en 2024. Le bureau d'études RIPARIA a été recruté et a débuté la phase de diagnostic en février 2025.
		Coronne en aval de Valréas. Dossier règlementaire et travaux	Engagée	Les dossiers de demande de subvention ont été déposé en 2024. Le bureau d'études RIPARIA a été recruté et a débuté la phase de diagnostic en février 2025.
MIL 3.4	Mise à jour de l'état des lieux faune, flore et habitats (travaux de restauration de l'espace de mobilité du Lez entre Suze la Rousse et Bollène)	Mise en œuvre d'un suivi faune, flore et habitats en préalable à la réalisation des travaux de restauration de l'espace de mobilité entre Suze la Rousse et Bollène	Non engagée	Pas d'engagement de cette action.
MIL 3.5	Restauration du Vieux Lez	Etudes préalables à la restauration du Vieux Lez avec création d'une dynamique sociale	Non engagée	Pas d'engagement directe de cette action. Toutefois les réflexions menées dans le cadre de l'étude de restauration de la continuité écologique sur le seuil Mur de la Condamine participent à l'identification des champs des possibles pour une restauration du Vieux Lez.

VOLET GOUVERNANCE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

GES 1 : Communiquer et sensibiliser

GES 1.1	Création de dynamiques sociales autour de la rivière particulièrement	Actions proposées dans le protocole 7 de l'étude HGM	Non engagée	Pas d'engagement de cette action. Une stratégie de communication a été validée en comité syndical du SMBVL de février 2025 et sera présentée en CLE. Cette stratégie est le préalable nécessaire à la mise en œuvre de cette action.
GES 1.2	Informier et sensibiliser à la gestion intégrée des cours d'eau	Actions de communication du SMBVL : tranche 3 du plan de communication (2024/2026)	Terminée	Le plan de communication s'est poursuivi durant tout le contrat avec chaque année : 2 lettres aux Elus (en 730 exemplaires) et 1 magazine grand public "Au fil du Lez" (en 23 000 exemplaires). Ces actions vont se poursuivre au-delà du contrat.
GES 1.3	Création de cheminements piétons aux abords de cours d'eau	Sentier aux abords de la Coronne dans Valréas	Engagée	Action dont le démarrage était prévu en 2024. Les dossiers de demande de subventions ont été déposés en 2024. La mise en œuvre de l'action est prévue au deuxième semestre 2025.
GES 1.4	Programme d'éducation à la préservation des milieux aquatiques	Actions auprès des établissements scolaires de l'ensemble du territoire portées par le SMBVL - 2022/2024	Terminée	Cette action a réellement débuté en juin 2022 par 3 classes, puis entre avril et septembre 2023, 17 classes de CM1-CM2, 1 classe de CE2 et 11 classes de cycle 1 (maternelles) ont profité des interventions de Mayanne sur le module "Education à la protection des milieux aquatiques" (compréhension du fonctionnement des cours d'eau). Sur l'année 2023-2024, 170 élèves ont pu également profiter de ces interventions. Sur la durée du contrat c'est 1050 élèves qui ont bénéficié d'une sensibilisation aux milieux aquatiques.

GES 2 : Gouvernance et suivi

GES 2.3	Assurer l'animation des démarches SAGE et Contrat et le pilotage des actions	Animation –Milieux - gouvernance 2020/2024	Terminée	Les missions d'animation, de gouvernance et d'intervention sur les milieux se sont déroulées tout au long du contrat.
		Animation - SAGE 2020/2024	Terminée	Les missions d'animation de la démarche de SAGE se sont déroulées tout au long du contrat.
		Pilotage et mise en œuvre du PPRE 2020/2024	Terminée	Les missions de pilotage et de mise en œuvre du PPRE se sont déroulées tout au long du contrat.
GES 2.4	Suivi et évaluation du contrat	Elaboration du bilan final du contrat	Non engagée	Action démarrée en 2025

PROTECTION DE BOLLENE CONTRE LES CRUES MAJEURES DU LEZ

Le projet de protection de Bollène répond à quatre objectifs principaux :

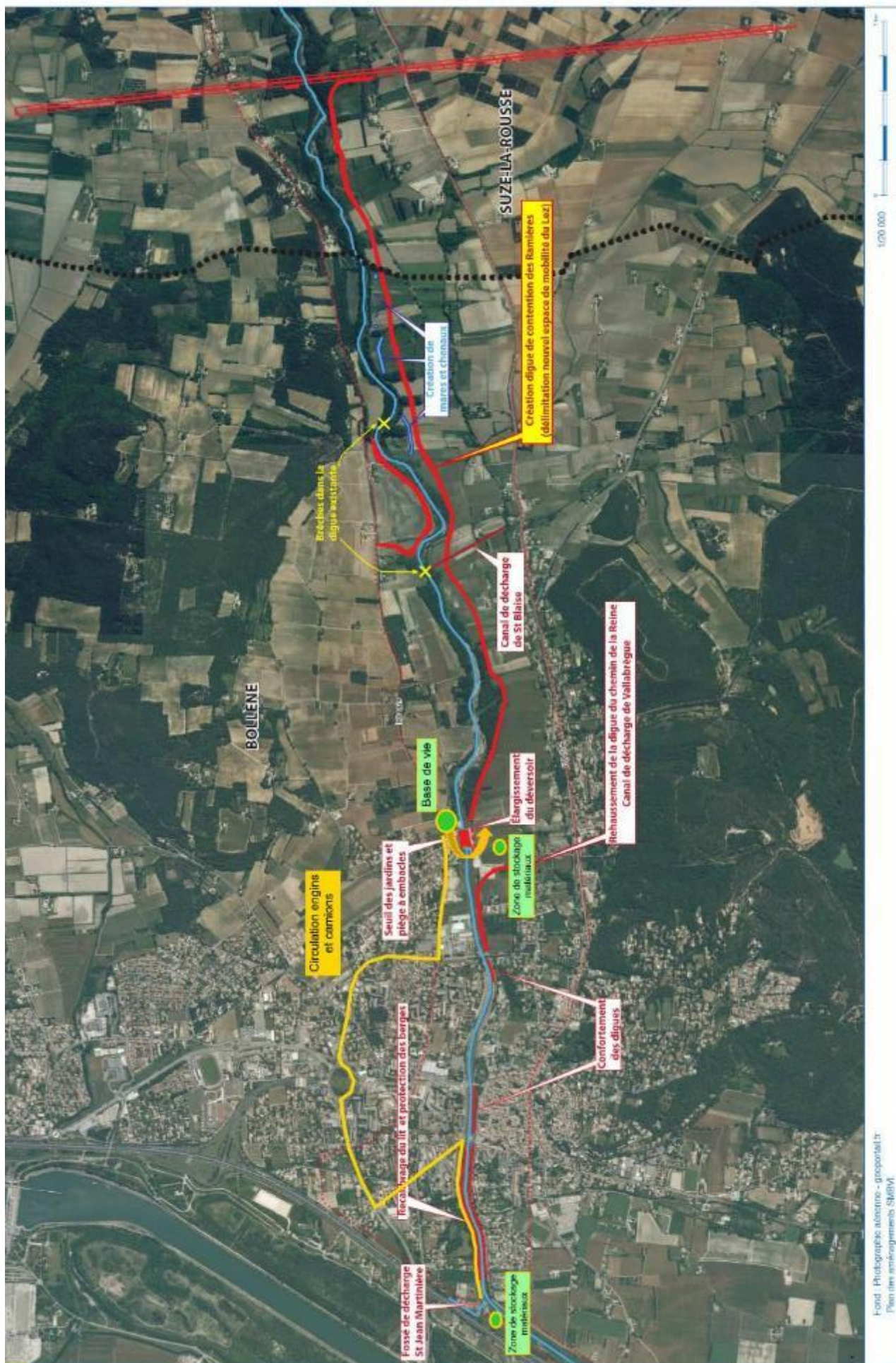
- ✓ La protection des personnes et des biens contre la crue centennale.
- ✓ La sécurisation des équipements traversant la zone de crue et qui sont susceptibles d'être détruits ou fragilisés par les mouvements de matériaux (routes, canalisations, aménagements publics...).
- ✓ L'amélioration de la qualité des eaux du Lez et de ses dépendances.
- ✓ La restauration des milieux naturels sur un secteur particulièrement contraint par les endiguements avec l'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Le projet intègre deux types d'aménagements :

- ✓ Reconstruction / confortement des digues dans la traversée de Bollène.
- ✓ Principe de ralentissement dynamique du Lez en favorisant son méandrage avec une recolonisation écologique dans son espace de divagation.

Les aménagements retenus sont les suivants :

- Un Champ d'Inondation Contrôlé (CIC) sur la zone de l'Embisque en rive droite du Lez,
- Une digue de contention éloignée le long du Lez sur près de 4 km de long,
- La reconstruction et le rehaussement de la digue de la Reine,
- Une reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons,
- Un élargissement du déversoir sur la zone du « Creux des Vaches » en rive gauche du seuil des Jardins,
- Un piège à embâcle en aval du seuil des Jardins,
- Deux canaux de décharge sur le ravin de Saint Blaise et au niveau du chemin de la Reine permettant de contrôler l'excédent d'eau des affluents,
- Un confortement des digues rive gauche du Lez en amont du pont de Chabrières,
- Une reconstruction des digues dans la traversée de Bollène en aval du pont de Chabrières,
- Un fossé de ressuyage sur le quartier de Saint Jean la Martinière.



Procédures foncières – Bilan fin 2024

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

133 comptes de propriété sont concernés par **le périmètre DUP**. Le bilan des acquisitions, à la fin 2024, est le suivant :

	Comptes de propriété concernés par le périmètre DUP	Dossier finalisé - Le SMBVL est propriétaire	Transfert de propriété en cours (accord des propriétaires, procédures administratives en cours)	Propriétaires inconnus ou DCD (règlement du dossier par expropriation)	Absence d'accord des propriétaires (règlement par expropriation)	Dossiers abandonnés par SMBVL au (évolution du projet)
Nombre de dossiers	133	76	31	12	9	5
Taux	100%	57%	23%	9%	7%	4%

Suite de la procédure DUP en 2025 :

- Finalisation des procédures des acquisitions amiables engagées
- Formulation d'offres fermes pour les autres dossiers
- Enclenchement des procédures d'expropriation pour environ 20 dossiers

S'agissant des **emprises SUP** :

- Arrêté interpréfectoral du 3 juillet 2024 de délimitation des emprises SUP (17,1 hectares sur la commune de Bollène et 20,5 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse).
- Arrêté notifié fin août 2024 par le SMBVL aux 120 comptes de propriété concernés.
- le SMBVL s'est rendu propriétaire de 12,4 hectares dans le cadre de procédures amiables. Aucune procédure d'expropriation ne sera engagée sur les périmètres SUP. Le SMBVL devant toutefois répondre positivement aux demandes d'acquisition au sein de ce périmètre dans les 10 ans suivant la promulgation de l'arrêté interpréfectoral d'instauration des servitudes de surinondation (3 acquisitions réalisées en 2024 sur cette base réglementaire).

Le SMBVL s'est ainsi rendu propriétaire de différentes parcelles qui peuvent être le support d'une activité agricole en attendant les aménagements projetés et/ou la finalisation des boucles d'échanges, compensations et rétrocessions définitives des terrains.

Un travail d'analyse foncière a été conduit avec la SAFER visant la mise en place de conventions de mise à disposition ou de prêt usage selon le processus (publicité foncière) habituellement déployé par la SAFER.

Depuis 2022, le SMBVL et la SAFER AURA ont par ailleurs convenu de pouvoir mettre à disposition de l'activité agricole près de 16 hectares acquis par le SMBVL et qui ne sont pas concernés par les premières tranches de travaux (mises à dispositions annuelles). La SAFER a la charge de trouver des exploitants preneurs au travers de ses dispositifs procéduraux classiques en la forme de conventions de mise à disposition. Le SMBVL a procédé préalablement à l'arrachage des vignes abandonnées ou en mauvais état qui y étaient plantées.

Réunion avec SAFER PACA fin 2024 : il a été convenu de réaliser des échanges fonciers de façon à que SAFER puisse optimiser les unités foncières pouvant être proposées pour l'installation de jeunes agriculteurs.

Montant des dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des aspects fonciers = 1,4 M€ TTC.

Communication / concertation avec la population

Durant toute l'année, en tant que de besoin, des rencontres individuelles ou groupées ont lieu à la demande des différents propriétaires ou exploitants impactés par le projet.

Une réunion publique de présentation des travaux s'est déroulée à Bollène le 18 décembre 2024.

Avenant PAPI 2024

Sur la base des attributions des différentes marchés, les plans de financement des actions du PAPI concernant les travaux de protection de Bollène (5A-01, 6A-01, 7A-02) ont été réévalués. Cette réévaluation est causée à la fois par l'inflation et par la prise en compte des contraintes techniques et réglementaire post AVP 2014. Elle a fait l'objet de la signature de l'avenant n°2 « dit financier » au PAPI en 2024.

La phase de travaux (y compris les prestations de maîtrise d'œuvre associées), est réévaluée à 7 123 950 € HT ; décomposée de la manière suivante :

- Travaux fiche action 5A-01 : 174 545 €
- Travaux fiche action 6A-01 : 4 076 448 €
- Travaux fiche action 7A-02 : 2 284 756 €
- MOE suivi travaux : 419 520 €
- CSPS : 80 000 €
- Coordination environnementale et suivi écologique de chantier : 88 700 €

Récapitulatif global du plan de financement de la phase travaux :

Financier	Participation actée au PAPI 2014	Financement complémentaire Avenant PAPI ou convention AERMC	Total participation	Taux de participation global
ETAT	1 147 338 €	350 058 €	1 497 396 €	21.0 %
AERMC (dispositif contractuel hors PAPI)	1 369 442 €	295 271 €	1 664 713 €	23.4 %
CD 84	876 347 €	316 764 €	1 193 112 €	16.7 %
REGION PACA	876 347 €	316 764 €	1 193 112 €	16.7 %
SMBVL - CCRLP	847 944 €	697 674 €	1 545 618 €	21.7 %
SMBVL – 4 Autres EPCI-FP	30 000 €		30 000 €	0.4 %
Total	5 147 419 €	1 976 531 €	7 123 950 €	

Travaux

L'attribution des marchés de travaux a été effective en mars 2023 en lien avec le calendrier de délivrance des autorisations administratives.

La phase préparatoire aux travaux (relevés topographiques, études géotechniques, élaboration plans de travaux) s'est déroulée sur la période mai à aout septembre 2023.

Les travaux ont débuté en septembre 2023 sur le secteur aval du pont de Chabrières au travers d'une reconstruction de la digue existante.

Les études techniques et notamment géotechniques avaient montré la nécessité de reconstruire les digues dans la traversée de Bollène en aval du Pont de Chabrières au regard des risques d'instabilité de ces ouvrages (digue qui ont fait l'objet de modifications ou de surélévations depuis près de 70 ans après chaque crue significative). Pour mémoire, les travaux entrepris visent à garantir :

- la pérennité et le fonctionnement des ouvrages a minima pour les crues d'occurrence 1/90 soit un débit de 530 m³/s à l'aval du pont de Chabrières ; soit une crue supérieure à celle de 1993
- une capacité suffisante du lit mineur sans débordement pour la crue de projet ; pour ce faire, le profil en travers de la digue a été modifié de façon à élargir le lit de la rivière et à supprimer le rétrécissement du lit qui était présent au droit de la Chapelle de Notre-Dame-du-Pont

Les travaux concernent un linéaire d'un peu plus de 900 m depuis le pont de Chabrières jusqu'au niveau de l'écreteur de la Martinière.

Les travaux sont réalisés depuis le batardeau (piste provisoire) mis en place sur l'ensemble du linéaire de travaux de façon à ce qu'aucun n'engin ne circule dans le lit de la rivière.

Les travaux sont ensuite réalisés par plots successifs de 50 à 60 mètres de long, de façon à ce que la digue puisse être rapidement refermée si une crue devait survenir.



Travaux rattachés à la fiche action 5A-01

Les travaux concernent 2 secteurs :

- Création d'un canal de décharge du secteur Saint-Jean de la Martinière à l'aval de l'agglomération en rive droite du Lez : canal de 250 m de longueur qui longe l'autoroute A7 et se rejette dans le Lez au travers d'un ouvrage hydraulique implanté sous la digue rive droite du Lez, de section 2m hauteur x 1,50m largeur et muni d'un clapet anti-retour.
- Création d'un canal de décharge du secteur Valabrègue, à l'Ouest du chemin de la Reine, quartier des Jardins en rive gauche : canal de 480 m de longueur qui longe la digue de la Reine et se rejette dans le Lez au travers d'un ouvrage hydraulique implanté sous la digue rive droite du Lez, de section 1m hauteur x 1m largeur et muni d'un clapet anti-retour.

Etat d'avancement des travaux de réalisation du canal de décharge Valabrègue / quartier des Jardins :

- L'ensemble des emprises du canal de décharge a été décapé et terrassé.
- L'ouvrage hydraulique a été réalisé par assemblage de cadres béton.



Vue de l'emprise global digue de la Reine et canal de décharge depuis le Sud



Ouvrage de transparence hydraulique sous la digue

Planning prévisionnel suite des travaux fiche action 5A-01 :

- Terrassement du canal de décharge quartier Martinière 1^{er} semestre 2025
- Terrassement du canal de décharge quartier Valabrègue 1^{er} semestre 2025
- Pose des clapets anti-retour fin 1^{er} semestre 2025

Travaux rattachés à la fiche action 6A-01

Les travaux relevant de l'axe 6 du PAPI visent trois objectifs majeurs :

- Le ralentissement de la crue projet et l'écêtement de la crue en amont de la zone urbaine de façon à obtenir un débit du Lez dans la traversée urbaine compatible avec le profil en travers du cours d'eau sans débordement (soit un écêtement de la crue de 610 m³/s à 530 m³/s) ; cela est obtenu au travers :
 - o de la construction d'une digue de contention éloignée dénommée digue des Ramières qui délimite un nouvel espace de de divagation de la rivière (objet de la présente convention),
 - o de la création d'un champ d'inondation contrôlé en rive droite permettant le stockage d'un volume d'environ 200 000 m³ au moment du pic de crue (fait l'objet d'une convention de subvention distincte).
- La reconstruction du seuil des Jardins et de la passe à poissons qui lui est associée,

- La délimitation d'un espace de 40 hectares rendu à la rivière correspondant à l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau.

Etat d'avancement des travaux sur la digue de contention des Ramières :

- Sur le linéaire de 4,2 km de la digue de contention, 8 ouvrages hydrauliques munis de dispositifs anti-retour devront assurer la transparence hydraulique et l'écoulement des différents affluents ; 4 de ces ouvrages ont été réalisés en 2024.
- Le décapage des emprises de la digue a été réalisé depuis l'aval sur un linéaire d'environ 3 km jusqu'à la limite communale Bollène / Suze-la-Rousse.
- L'élévation partielle de la digue a été réalisée sur un linéaire d'environ 1,5 km.
- Les bureaux d'études écologie et environnement doivent élaborer dans les prochains mois les scénarii des aménagements visant la mise en œuvre des mesures compensatoires imposées et l'amélioration de la biodiversité au sein de l'espace de divagation.



Terrassement et élévation digue de contention des Ramières



Vue depuis la digue en élévation vers l'aval et zone de prélèvement de matériaux



Ouvrage de transparence hydraulique de la Combe Gaillarde achevé

Les travaux de réalisation de la digue de contention des Ramières et d'aménagement de l'espace de divagation vont se poursuivre jusqu'en décembre 2026.

Faute de disposer de la maîtrise foncière, les travaux de réalisation du CIC de l'Embisque n'ont pas débuté.

Etat d'avancement des travaux sur le seuil des Jardins et la passe à poissons :

- Les travaux ont débuté en aout 2024,
- La construction de la nouvelle passe à poissons et du seuil des Jardins sera achevée en juillet 2025 ; l'ancienne passe à poissons a été arasée ;



Phase de terrassement de la passe à poissons (partie gauche de la photo) et du seuil des Jardins (partie droite)



Vue depuis l'amont de la passe à poissons

Travaux rattachés à la fiche action 7A-02

Ces travaux visent à titre principal le confortement, la restructuration ou la surélévation des digues classées existantes dans la traversée urbaine de Bollène (système d'endiguement avant travaux reconnu par arrêté préfectoral du 5 juin 2023).

Les travaux concernent 3 secteurs :

- Les digues rive droite et rive gauche à l'aval du pont de Chabrières (linéaire de 900 m, avec confortement des digues et modification du profil en travers pour augmenter la capacité d'écoulement avant débordement),
- La digue rive gauche en amont du pont des pompiers (linéaire d'environ 850 m sur lequel la digue existante est surélevée et prolongée),
- La réalisation d'un piège à embâcles à l'aval immédiat du seuil des Jardins.

Etat d'avancement des travaux sur les digues à l'aval du pont de Chabrières :

- Le confortement de la digue rive droite débuté en décembre 2023 côté rivière a été achevé en 2024.
- Le confortement de la digue rive gauche (pose de gabions et terrassement en remblais) démarré en août 2024 a été achevé début décembre 2024.
- Les travaux de renapage côté rivière (pose de géotextile et ensemencement hydraulique) ont été réalisés de novembre 2024 à janvier 2025.
- Le démontage du batardeau et l'évacuation des matériaux excédentaires vers les autres secteurs de travaux ont été réalisés à l'automne 2024.
- Les travaux de génie végétal (reméandrage et diversification des habitats) dans le lit mineur seront effectués en février 2025.
- Les travaux de confortement des deux digues côté terre (prescriptions issues des Visites Techniques Approfondies) seront réalisés en février-mars 2025.
- Réception partielle de ces deux ouvrages prévue en juin 2025.



Photo prise depuis l'aval de la zone de travaux vers l'amont

Etat d'avancement des travaux de surélévation de la digue de la Reine :

- Réalisation d'un mur en enrochement au droit des habitations existantes sur la partie aval de la digue.
- Sur un linéaire d'environ 250 m, partie aval de la digue, l'ouvrage est quasiment à la cote définitive.
- Le prolongement de la digue et sa surélévation vont se poursuivre jusqu'en septembre 2025, date pressentie pour la fin des travaux sur cet ouvrage.



Vue aérienne emprise digue de la Reine (pont des Pompiers au premier plan)



Visite du chantier par le Préfet de Vaucluse le 13/09/2024

RENATURATION DE LA RIAILLE SAINT-VINCENT (Valréas)

L'Agence de l'Eau avait lancé, fin 2015, un appel à projets « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ».

Cet appel à projets visait à conforter la gestion par bassin versant et traduit la volonté de l'Agence de l'Eau de mettre en lumière des sites de références pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

RESTAURATION DE LA RIAILLE SAINT VINCENT À VALREAS (84)

Les débordements fréquents de la Riaille Saint-Vincent génèrent des inondations touchant de nombreux bâtis et des activités économiques. Ce petit affluent de la Couronne présente des écoulements très contraints sur les deux rives : le cours d'eau est encaissé entre des berges hautes et raides, et presque la moitié du linéaire est artificialisé (cunette béton ou enrochements).

OÙ ?
Bassin versant du Lez

QUI ?
Syndicat mixte du bassin du Lez

QUOI ?

- Restauration d'un caractère plus naturel du lit
- Renaturation des berges
- Création d'une zone d'expansion des crues

COMBIEN ?
Travaux à 1 088 000 € dont 80% financé par l'agence de l'eau soit une aide de 870 400€

Source : Syndicat mixte du bassin du Lez

Etat actuel

Extrait de Eau & connaissance – Agence de l'Eau

Considérant les graves problèmes d'érosion de berge le long de la Riaille St Vincent et le gabarit limité de ce cours d'eau dans la traversée urbaine de Valréas, le SMBVL, en concertation avec la Commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a fait acte de candidature sur un projet alliant à la fois renaturation d'un cours d'eau aujourd'hui chenalisé, la protection contre les inondations et les projets d'aménagements portés par la commune.

Le dossier de renaturation de la Riaille Saint-Vincent a été retenu pour la totalité du projet présenté. Il s'inscrit ainsi dans un premier réseau de sites de référence pour l'Agence de l'Eau RMC pour promouvoir une nouvelle gestion des cours d'eau.

Il garantit par ailleurs un financement du projet à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau soit un financement de 870 400 € pour une dépense prévisionnelle (travaux + maîtrise d'œuvre + foncier) de 1,088 millions d'euros.

Les bénéfices induits par la réalisation de cette opération de renaturation de la Riaille Saint Vincent sont triples :

- Des gains hydrauliques :

Réduction des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement des eaux pour les crues centennales

Sur la partie amont du projet, les débordements sont supprimés et les vitesses réduites jusqu'à la crue centennale

Sur la partie aval du projet, la zone inondable est moins importante au droit des zones bâties et les vitesses sont réduites

- Des gains écologiques :

Restauration d'habitats aquatiques

Restauration de la connexion entre le lit mineur et le lit moyen

Replantation d'une ripisylve continue et adaptée au contexte local

- Des gains paysagers et urbains en lien avec les enjeux du PLU :

Valorisation paysagère de l'entrée de ville

Développement des modes de déplacements doux avec l'intégration d'un cheminement dédié

Perméabilité entre les différents quartiers d'habitat de part et d'autre du cours d'eau

Restauration des corridors biologiques

Les grandes étapes de ce dossier :

- Déroulement de l'enquête publique de juillet à août 2017 avec avis favorable du commissaire enquêteur.
- Obtention de l'arrêté d'autorisation des travaux en octobre 2017.
- Acquisitions foncières réalisées sous forme amiable de 2018 à 2024
- Adaptation du projet en concertation avec la Mairie de Valréas en liaison avec les projets d'équipement et d'infrastructures portés par d'autres maîtres d'ouvrages aux abords de la Riaille St Vincent.
- Obtention des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires fonciers fin 2024, permettant d'envisager transfert de propriété des terrains concernés en 2025 et démarrage des travaux

Projet = 1 088 000 €HT

Taux de subvention = 80%

Montant des subventions = 870 400 €

TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE GESTION DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU

En 2024, sur la base du PPRE 2023-2027, le programme annuel de travaux s'est composé de **72 opérations** dont un volet « imprévus » nécessaire pour faire face aux aléas inhérents aux rivières dynamiques comme le Lez et ses principaux affluents.

Le programme proposé portait sur :

	Nombre d'opérations
OPERATIONS LINEAIRES OU PONCTUELLES	
La gestion de la végétation sur les berges boisées	25
La gestion de la végétation de berges à dominantes arbustives, enherbées ou occupées par les cannes	16
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	10
Restauration espace de divagation Bollène / Suze la Rousse	1
Sécurisation des ouvrages	7
L'entretien des ouvrages de génie végétal	3
La gestion de la végétation sous les ouvrages de franchissements / hydrauliques	2
La gestion des principaux foyers d'invasives	3
L'évacuation des bois exploités les exercices antérieurs	1
Traitements des embâcles	1
Imprévus suite aux crues ou coups de vents	1
Enlèvement dépôts sauvages	1
Total	72

Les interventions ont été réalisées dans le respect de l'Arrêté Inter préfectoral n° DDT-SEP-2023-1903 en date du 17 août 2023 qui définit les modalités d'interventions pour l'entretien de la végétation sur les berges et dans le lit des cours d'eau sur le territoire du bassin versant du Lez.

Objectifs des travaux :

Les travaux portaient sur des tronçons de cours d'eau avec les objectifs suivants :

- Limiter les érosions de berges sur les secteurs concernés par la chute d'arbres et l'accumulation de bois morts ;
- Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger les secteurs concernés ;
- Freiner l'écoulement des crues pour préserver les secteurs situés en aval ;
- Préservation et diversification du boisement rivulaire par un entretien adapté afin d'améliorer la valeur écologique et les potentialités d'accueil des espèces inféodées aux milieux aquatiques ;

- Paysage : mise en valeur du paysage et des cours d'eau ;
- Loisir et pêche : maintien des conditions d'accès aux cours d'eau et des habitats ;
- Préserver la qualité écologique et biologique des milieux rivulaires et limiter l'eutrophisation ;
- Vie piscicole : maintien des habitats piscicoles ;
- Limiter les embâcles : éviter les accumulations de bois mort dans le lit pour limiter les risques en aval ;
- Limiter la fermeture de la bande active sur des secteurs à enjeux.

Programme et calendrier de réalisation

La réalisation du programme a été découpée en 4 bons de commande :

BC	Type d'intervention	Localisation	Période d'exécution
1-2024	Entretien des boisements rivulaires Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	Bollène, Bouchet, Grignan, Grillon, Mondragon, Montbrison sur Lez, Mornas, Richerenches, Roche Saint Secret Béconne, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Taulignan, Valréas, Visan	Janvier à Septembre 2024
3-2024	Entretien des boisements rivulaires Entretien des berges enherbées et arbustives Sécurisation des ouvrages transversaux Gestion de la végétation des berges et des atterrissements Gestion des invasives Entretien des ouvrages hydrauliques	Bollène, Colonzelle, Grillon, La Baume de Transit, Mondragon, Montjoux, Richerenches, Rochegude, Saint Pantaléon les Vignes, Suze la Rousse, Taulignan, Valréas, Visan	Mars à Octobre 2024
5-2024	Entretien des boisements rivulaires Gestion de la végétation des berges et atterrissements Scarification	Montjoux, Taulignan, Teyssières, Valréas, Vesc,	Août à Décembre 2024
7-2024	Entretien des boisements rivulaires Gestion de la végétation des berges et des atterrissements Restauration Espace de divagation	Chamaret, Colonzelle, Montségur sur Lauzon, Montjoux, Richerenches, Suze la Rousse, Teyssières, Vesc	Septembre à Décembre 2024
Les travaux imprévus, traitements d'embâcles ont été réalisés tout au long de l'année sur le territoire du bassin versant du Lez			

La programmation des interventions a pris en compte :

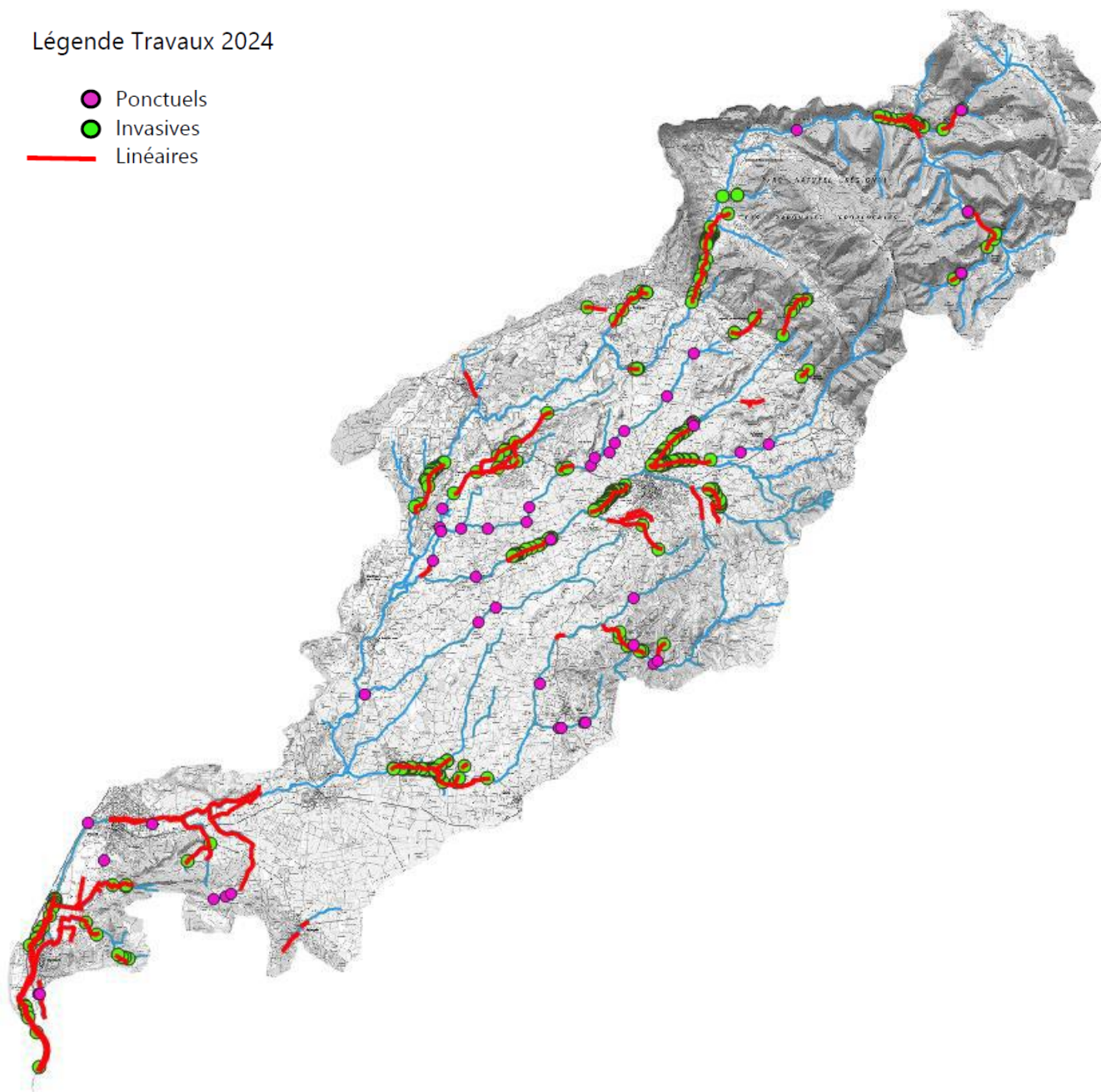
- La nature des travaux (coupe sur berge, zone herbeuse, atterrissements, ouvrages, plantations ...)
- La Localisation (1° ou 2° catégorie piscicole, travaux agricoles, zones touristiques, habitations, campings...)
- Les conditions météorologiques et les saisons (période de basses eaux, terres sèches, périodes de reproductions de la faune...)
- La réglementation (arrêtés préfectoraux, autorisations...)
- L'urgence des interventions (embâcles, atterrissements...)
- La continuité des opérations sur un tronçon ou une zone donnée.

Localisation des interventions

Le linéaire de cours d'eau concerné par ce programme est d'environ **107 km**.

Légende Travaux 2024

- Ponctuels
- Invasives
- Linéaires



Cours d'eau concernés par le programme de travaux 2024

- **Aigue longue** (commune de Montbrison sur Lez) ;
- **Argilas** (Commune de Bollène)
- **Aulières** (communes de Montségur sur Lauzon, Richerenches, Grillon, Colonzelle)
- **Barri** (commune de Valréas)
- **Béal** (communes de Mondragon, Mornas) ;
- **Canal de Grillon** (Commune de Grillon)
- **Chalerne** (communes de Grignan, Taulignan) ;
- **Combe Gaillarde** (commune de Bollène) ;
- **Comborie** (commune de Montjoux) ;
- **Condamine** (commune de Mondragon) ;
- **Coronne** (communes de Valréas, Saint Pantaléon Les Vignes, Richerenches) ;
- **Darut** (Commune de Roche Saint Secret Béconne)
- **Derboux** (communes de Mondragon, Rochegude) ;
- **Devès** (Commune de Bollène)
- **Dignerieux** (commune de Valréas)
- **Grand Vallat Saint Pierre** (commune de Valréas)
- **Hérein** (communes de Bouchet, Visan, Valréas)

- **Heuche** (communes de Valréas)
- **Les Paluds** (Commune de Suze la Rousse) ;
- **Lez** (communes de Bouchet, Bollène, La Baume de Transit, Mondragon, Montjoux, Roche Saint Secret Béconne, Suze la Rousse, Taulignan, Teyssières, Valréas ; Vesc)
- **Massanes** (Commune de Mondragon)
- **Malicamps** (commune de Mondragon)
- **Merdari** (commune de Valréas, Rousset Les Vignes)
- **Merdalin** (Commune de Bouchet)
- **Miale** (commune de Valréas) ;
- **Pègue Donjon** (Communes de Valréas, Le Pègue)
- **Ravin des Mathématiques et Mistral** (commune de Valréas) ;
- **Riaille** (commune de Rochegude)
- **Riaille de Coste Chaude** (Commune de Visan)
- **Riaille de Taulignan** (commune de Taulignan)
- **Riaille Saint Vincent** (commune de Valréas) ;
- **Rieu Colin Maresque** (commune de Mondragon) ;
- **Riomeau** (communes de Saint Pantaléon les Vignes) ;
- **Rieussec** (communes de Colonzelle, Grillon, Valréas) ;
- **Roubine ou Faussac** (communes de Bollène et Mondragon) ;
- **Saignières ou Champredon** (commune de Bollène) ;
- **Saint Ariès / Grande Mayre** (commune de Bollène) ;
- **Saint Bach** / (communes de Bollène et Suze la Rousse) ;
- **Saint Blaise** (commune de Bollène) ;
- **Talobre** (communes de Visan, La Baume de Transit, Richerenches) ;
- **Thivolier** (commune de Bollène) ;
- **Vachères** (commune de Mondragon) ;
- **Ravin des Verdons** (commune de Valréas) ;
- **Veyssanne** (communes de Montjoux, Vesc) ;
- **Vieux Lez** (communes de Bollène, Mondragon, Mornas)

Récapitulatif des dépenses

Le montant des travaux pour l'année 2024 s'élève à 364 632,58 € HT (hors frais de chantier (7 292,65 € HT) soit un global de **371 925,23 € HT** pour le programme de travaux sur l'ensemble du bassin versant

Modalités d'interventions - Communication auprès du public

Avant chaque intervention des entreprises mandatées par le Syndicat, le SMBVL a informé :

- Les EPCI et les communes concernées par « Avis de Travaux » envoyés par mail
- Les 947 propriétaires par courrier « infos travaux ».

Nature des Travaux

Le programme de travaux avait pour objectif de :

- Limiter l'érosion
- Favoriser les écoulements des eaux
- Freiner les écoulements
- Diversifier les boisements
- Eviter la formation d'embâcles
- Gérer et limiter les plantes invasives
- Le maintien des conditions d'accès au cours en effectuant des travaux de valorisation.

Pour ce faire le programme 2024 prévoyait de nombreuses interventions réparties en 8 domaines (hors imprévus, frais de chantier et d'installations qui représentent 2 % des travaux).

Il est précisé que plusieurs opérations visent des objectifs différents. Il est donc possible qu'une intervention vise à favoriser les écoulements tout en cherchant également à diversifier les boisements pour améliorer l'intérêt écologique du secteur.

Intervention	Quantités
Entretien des boisements rivulaires	54,18 km de cours d'eau
Entretien des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers	24,35 km de cours d'eau
Gestion de la végétation des berges et des atterrissements	17,15 km de cours d'eau
Restauration de l'espace de divagation	5 km
Sécurisation des ouvrages transversaux	1,8 km de cours d'eau
Entretien des caissons végétalisés	Environ 450 ml de berges
Entretien des ouvrages hydrauliques	Environ 600 ml de berges
Gestion des invasives	Environ 3,45 km de cours d'eau

Gestion des boisements rivulaires

Les travaux de gestion des berges boisées portent sur 54,18 km de cours d'eau et 25 postes. Ces interventions représentent un coût de **108 694,69 € HT** soit 29,22 % des dépenses.



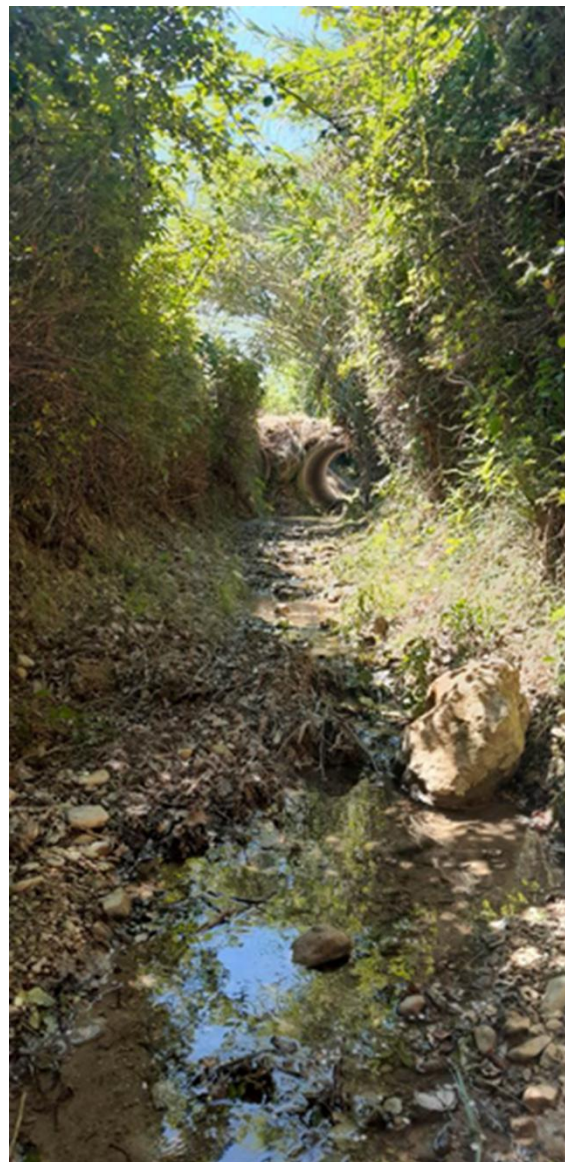
Poste 2024-32 Hérein – Bouchet

Gestion des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers

Ces travaux de débroussaillages sélectifs et/ou de petits abattages correspondent à 17 postes pour un montant de **49 028 € HT** soit 13.2 % des dépenses



Poste 2024-H
Saint Bach – Suze la Rousse – Bollène



Poste 2024-20
Mathématiques Valréas

Gestion de la végétation des berges et des atterrissements

Ces travaux correspondent à 11 postes du programme pour un montant de **89 617 € HT** soit 24,1 % des dépenses.

Ces travaux ont été réalisés du mois de janvier au 15 mars et du 15 septembre à fin décembre. Le débroussaillage des berges enherbées, arbustives ou envahies par les canniers de la mi-août à mi-septembre.



Poste 2024-6 – Lez – Roche Saint Secret Béconne



Poste 2024-31 – Hérein – Valréas - Visan

Sécurisation des ouvrages transversaux

Ces travaux ont pour objectif de favoriser le bon écoulement des eaux au droit des ouvrages en éliminant la végétation ligneuse dans le lit, en procédant à des tailles en tunnel sur les petits cours d'eau, en abattant les arbres instables ou dépourvus, en retirant les embâcles éventuels.

7 postes représentant 1,38 % des dépenses du programme ont été réalisés soit **5130 € HT**

Entretien des ouvrages hydrauliques

Cette opération ponctuelle consiste à l'entretien de différents ouvrages sur la commune de Bollène (entretien du rejet de la STEP, buse exercice de pompage en aval rive gauche du pont de Chabrières, chemin de la Reine, accès et passe à poissons en rive gauche et accès au piège à gravier rive droite).

Ces deux postes représentent **2 153 € HT** soit 0,58 % des dépenses du programme.

Gestion des indésirables

Il s'agit ici de traiter :

La Jussie présente :

- Sur Bollène en bordure du Lez (en aval de la passe à poissons jusqu'au pont de Chabrières et sous forme de taches plus en aval) ;
- Sur Bollène et Mondragon au niveau du Vieux Lez.

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante. Tous les végétaux arrachés ou récupérés seront mis en sac et brûlés à l'extérieur du chantier. Cette prestation comprend 3 passages sur le même site espacés de 3 semaines chacun. En aval de la zone, un filet à mailles serrées sera placé en travers du lit du cours d'eau jusqu'à 0,5 m au-dessus du niveau de l'eau. Chaque soir, les fragments de végétaux qui se seront échappés lors de l'arrachage seront récupérés.

Ce filet sera également placé lors de l'intervention réalisée pour la CNR pour le nettoyage de leur vanne.

Le Buddleia présent sur la Veyssanne et sur le Lez à sa confluence :

Les travaux consistent à arracher manuellement la plante puis à brûler ou évacuer les végétaux.

La Renouée présente sur la Miale de Valréas :

Les travaux consistent à arracher manuellement les jeunes pousses de part et d'autre de la bêche mise en place les années précédentes. Travaux réalisés 3 fois dans l'année.

Un important cannier situé devant la station d'épuration de Mondragon a également été broyé à l'épareuse.

A noter qu'en parallèle des interventions sur les boisements de nombreux travaux d'écorçages et arrachages d'ailantes et d'érables négundos ont été réalisés.

Ces travaux de gestion des invasives portent sur 4 postes, sur 1,5 km de cours d'eau et représentent **un coût de 29 760 € HT soit 8% du programme.**

Entretien des caissons végétalisés

Quatre caissons végétalisés ont été construits lors des PPRE précédents sur le Rieussec, la Riaille de Coste Chaude et l'aval du ravin des Verdons. Ces caissons nécessitent un entretien pour permettre une meilleure longévité.

Ces travaux ponctuels d'entretien des caissons végétalisés représentent **un coût de 1 801 € HT soit 0,48 % des dépenses du programme.**

Restauration espace divagation BOLLENE / SUZE LA ROUSSE

Dans le cadre de l'opération de protection de la ville de BOLLENE et en anticipation des travaux visant à délimiter l'espace de mobilité du cours d'eau, le SMBVL conduit une opération de renaturation consistant à assurer des travaux de replantation sur des emprises acquises par le Syndicat.

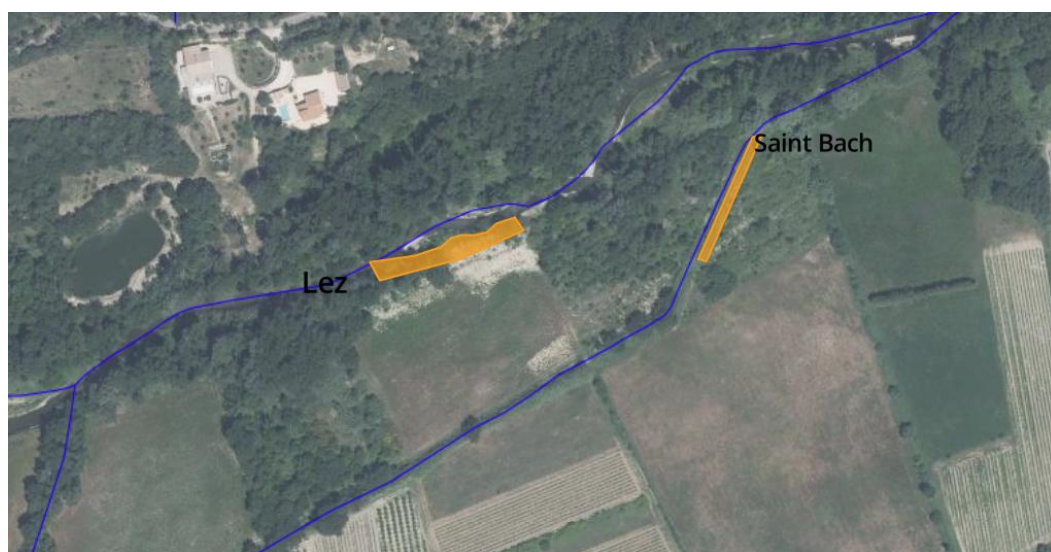
Des espaces envahis par la canne de Provence ont été traités (broyage des invasives, préparation du sol). Des arbustes et arbres situés dans l'emprise de future digue ont été arrachés et replantés sur des espaces qui seront situés aux abords de la digue au sein de l'espace de mobilité.

Des espaces envahis par la canne de Provence ont été traités en 2023 (broyage des invasives, préparation du sol). Des arbustes et arbres situés dans l'emprise de la future digue ont été arrachés et replantés sur des espaces qui seront situés aux abords de la digue au sein de l'espace de mobilité.

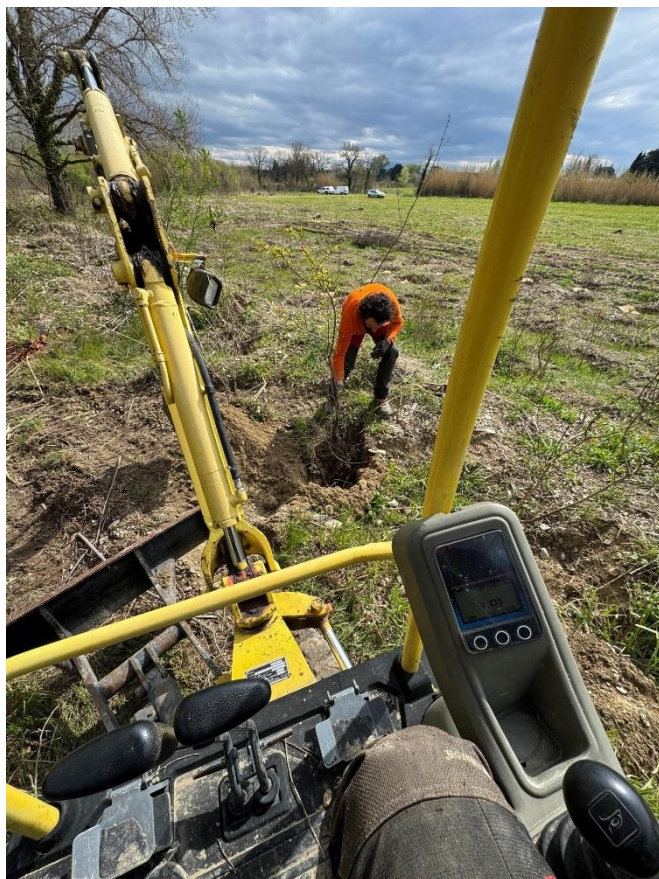
En 2024, les îlots de canne de Provence résiduels ont été arrachés, les robiniers pseudo acacias et érables négundo de petite taille également (les gros sujets ont été écorcé au mois de juin).

Un regarnissage des surfaces plantées en 2023 a été effectué (remplacement des sujets secs et densification du nombre de plants), les arbres et arbustes utilisés ont été comme l'année précédente prélevés dans l'emprise de la future digue.

Une commande d'essences labélisées « végétal local » a été passée, la mise en place se fera à réception cet automne.



Poste 2024-D



Transplantation à la mini pelle



Plant mis en place avec plaque liège et bambou pour futur arrosage

Les travaux d'entretien de l'espace de divagation portent sur 5 km pour **un coût de 18 834 € HT soit environ 5,06 %**.

Scarification

Cette opération a pour but de favoriser le bon écoulement des eaux. Ce poste correspond à une dépense de **3 736 € HT** soit 1% des dépenses du programme.

Gestion des bois des années antérieures

Cette opération a été conduite sur l'ensemble du bassin versant et a eu un coût de **14 435 € HT** soit 3,88 % des dépenses

Traitement des embâcles

Cette opération ponctuelle a permis de traiter, sur l'ensemble du bassin versant, des embâcles ainsi que le traitement des déchets. Elle a coûté **20 109 € HT** soit 5,41 % du programme.

Imprévus

Cette opération a permis au SMBVL d'intervenir, sur l'ensemble du bassin versant, suite aux coups d'eau ou aux signalements de désordres (arbres tombés, incivilités ...). Son montant est de **21 334 € HT** soit 5,74 % des dépenses.

HYDROGEOMORPHOLOGIE – ELABORATION D'UN PLAN DE RESTAURATION PHYSIQUE ET DE GESTION DES MATERIAUX

L'objectif de l'étude menée de 2016 à 2018 à l'échelle du bassin versant était de proposer un plan de gestion et de restauration physique ainsi qu'un plan de gestion des matériaux validés par tous les acteurs, aussi bien les services de la police de l'eau que les acteurs locaux et les financeurs.

Le plan de gestion des matériaux formule des préconisations générales en termes de pratiques de traitement des atterrissements ; il décrit également sous forme de fiche actions par secteurs, les atterrissements pouvant faire l'objet d'un maintien contrôlé et ceux où les menaces sur les différents enjeux nécessitent une intervention (traitement pour accroître leur mobilité, déplacement des matériaux sur des zones déficitaires...).

Le plan de gestion des matériaux précise les interventions initiales à prévoir en premier lieu, puis les interventions de surveillance et de « maintien » du profil objectif si nécessaire.

Cette démarche est inscrite au PAPI sous les fiches action 6A-03 et 6A-04 et a mis l'accent sur la concertation et la co-construction avec les membres de la CLE.

Le plan de restauration physique des cours d'eau a été approuvé par délibération du Comité syndical du 26 octobre 2018. Le montant global des actions localisées s'élève à 1 667 500 € et la mise en œuvre de l'ensemble des actions de suivi (levés topographique) à 41 000 €.

Le plan de gestion des matériaux a lui, été approuvé par délibération du 20 décembre 2018. Le montant prévisionnel des actions de ce plan de gestion des matériaux a été évalué à 296 000 € HT et le programme de suivi à 44 000 € HT sur une période de cinq ans.

Des campagnes de levés topographiques ont été menées annuellement depuis 2019.

Site du Gué de Barjol :

Sur les bases des rendus de l'étude hydromorphologique, en concertation avec la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux et la Commune de Montjoux, le SMBVL a initié une opération visant à résoudre les problématiques de continuité sédimentaire et écologique.



Problématique sédimentaire et embâcles



Problématique continuité écologique

La solution de la démolition de l'ouvrage pont submersible actuel par un passage à gué avait été validée par l'ensemble des acteurs (Mairie, CCDB, Fédération de pêche, DDT) sous conditions de pouvoir rétablir un passage par voie douce (passerelle piétons et cyclistes) et de prendre en compte les spécificités agricoles et rurales de la commune.

Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic et études préliminaires pour le rétablissement de la continuité écologique du Gué de Barjol a été confiée au bureau d'études RCI. Leur mission a intégré l'installation d'une passerelle comme un élément constitutif du projet.

Un scénario de travaux a été défini et validé par l'ensemble des partenaires techniques, financiers et les élus de la commune pour un coût de travaux de 260 000 €. Les possibilités de financement ont été analysées en début d'année 2024. Une réunion publique s'est tenue le 14 mai pour présenter le projet aux riverains.

En novembre 2024, la commune a organisé un référendum consultatif vis-à-vis du projet proposé par le SMBVL. Le conseil municipal a ainsi délibéré pour le maintien du gué et la non validation du projet proposé par le syndicat. Le Comité de Pilotage de l'opération se réunira en 2025 pour étudier les suites à donner à cette décision.

CONTINUITE ECOLOGIQUE

Pour la grande majorité des espèces aquatiques, les lieux de reproduction, d'alimentation et de croissance ne sont pas les mêmes. Elles doivent donc pouvoir se déplacer librement entre ces différents habitats pour accomplir leur cycle biologique. De plus, cette capacité de déplacement est garante d'une meilleure résilience des espèces face à une perturbation de leur environnement. Les cours d'eau transportent également des sédiments (graviers, sable, limon), qui jouent un rôle majeur pour les milieux aquatiques (création d'habitats, épuration des eaux, dissipation de l'énergie du cours d'eau).

Introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la notion de **continuité écologique** d'un cours d'eau se définit par la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité.

Dans le bassin versant du Lez, les enjeux de la continuité écologique sont importants notamment vis-à-vis de l'Anguille mais aussi d'autres poissons qui sont amenés à effectuer des déplacements plus ou moins longs pour assurer leurs fonctions vitales.

Ces enjeux importants se traduisent dans le classement des cours d'eau du bassin versant. La quasi-totalité des cours d'eau est ainsi classée en liste 1 : aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. En complément et pour restaurer l'existant, le tronçon « le Lez de la confluence avec la Chalagne jusqu'au canal de Donzère ainsi que le Vieux Lez depuis l'amont des vannes de régulation de la CNR jusqu'au Rhône » est classé en liste 2. Sur ce tronçon, tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par les services de l'Etat et avec des échéances réglementaires pour la réalisation des travaux.

Les ouvrages existants pouvant faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau sont recensés dans le Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE).

En 2024, deux ouvrages ROE en liste 2 nécessitaient règlementairement la mise en œuvre de travaux :

- Le ROE 44 472, barrage de l'ancienne prise d'eau du moulin de la Condamine sur la commune de Mondragon,
- Le ROE 45 104 : seuil du piège à gravier de Bollène (qui a fait l'objet de travaux dans le cadre des travaux de protection de la ville de Bollène).

Par ailleurs, sur le tronçon en liste 1, trois ouvrages prioritaires ont également été définis dans le cadre du PAOT (Programme d'actions opérationnel territorialisé du SDAGE) 2022-2027, il s'agit des seuils :

- du Gué de Barjol (ROE32084) sur la commune de Montjoux (études en cours),
- de la centrale de Béconne (ROE 32046) sur la commune de Roche Saint Secret Béconne (usage existant de production d'hydroélectricité),
- de l'ancienne prise d'eau du Pont de Grignan (ROE 32189) sur les communes de Grignan – Colonzelle (études en cours).

Site du Seuil de la Condamine sur le Vieux Lez à Mondragon :

Le ROE 44 472, mur Ancienne Prise d'Eau de la Condamine dit « Seuil de la Condamine » est identifié en tant que seuil en rivière en enrochements avec une hauteur de chute de 2,4 m. Cet ouvrage avait été construit pour alimenter le canal d'un moulin qui n'existe plus aujourd'hui.



Dès 2014, le SMBVL s'est rapproché du propriétaire du seuil pour expliquer la réglementation venant de se mettre en place. Le propriétaire était fermement opposé à des travaux d'arasement complet du seuil et a fait valoir un projet d'installation d'une microcentrale ainsi qu'une volonté de préservation du patrimoine. Depuis lors, ce projet de microcentrale n'a pas avancé. Malgré plusieurs rencontres avec le propriétaire, son positionnement est resté identique.

En 2018, une demande de dérogation du délai de mise en conformité de l'ouvrage a permis de proroger ce délai au 30 septembre 2023.

En 2022, le SMBVL a souhaité avancer sur la recherche de solutions et que soit étudiée l'option d'équipement du seuil avec un aménagement de type passe à poissons sans pour autant occulter les autres solutions envisageables (arasement total ou partiel).

Le Bureau d'études Cereg Ingénierie a ainsi missionné pour une prestation de maîtrise d'œuvre conception des travaux de rétablissement de la continuité écologique du seuil de la condamine sur la commune de Mondragon pour un montant de 34 575 € HT.

Afin de caler le modèle hydraulique servant à simuler des options de travaux à étudier (effacement partiel, effacement complet ou équipement avec une passe à poissons), des données topographiques terrestres étaient nécessaires. Le prestataire de ces levés topographiques (3 400 € HT) a attendu la période hivernale pour réaliser son levé (afin de s'affranchir de la gêne occasionnée par le feuillage pour la réalisation des mesures), ce qui a décalé d'autant la livraison des données. Malgré un lancement en octobre 2022, la phase des études préliminaires est aujourd'hui encore en cours.

En effet, le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du système est dépendant de modalités de gestion (vanne CNR et canal de Pierrelatte) qui ne sont pas claires. Par ailleurs, tous les ouvrages de la CNR sur le Vieux Lez, Lez et contre canal sont calés les uns par rapport aux autres mais de manière empirique.

En cours d'études, il est apparu que le point d'entrée du Vieux Lez (vannes CNR) n'est pas réellement franchissable avec son niveau d'ouverture actuel (6 cm) et le débit d'alimentation du Vieux Lez n'est pas celui pris en référence dans différentes études (0,5 m³/s). La phase d'études préliminaires questionne donc au final toute la stratégie de restauration de la continuité écologique du Vieux Lez et du Lez aval.

La CNR a effectué des manœuvres d'ouverture de la vanne d'alimentation du Vieux Lez afin de connaître les conséquences sur les ouvrages (passes à anguille et passerelles) situées à l'aval du Vieux Lez. De plus, l'amont de la vanne de la CNR était très ensasé et un dragage a été réalisé en début d'année 2025. De nouvelles mesures devront à nouveau être réalisées en 2025 et un positionnement stratégique devra être établi entre rétablissement de la continuité écologique et modalités de gestion de la vanne de la CNR vis-à-vis du risque inondation et de l'ensemble des ouvrages (seuils, passerelles, passe à anguilles).

Seuil ancienne prise d'eau du Pont de Grignan (ROE : 32189)

Le seuil ROE ancienne prise d'eau de Grignan se situe sur le Lez sur les communes de Grignan et Colonzelle (26) à l'aval immédiat du pont de la RD541. Il s'agit d'un ouvrage seuil dont la fonction initiale était l'alimentation d'un canal en rive droite. Aujourd'hui il ne reste pas de trace de ce canal.

Le déversoir est partiellement détruit mais une chute d'eau de 40 cm persiste.

Pour le Lez, cet ouvrage est l'ouvrage ROE non équipé le plus aval (en excluant le seuil de la Condamine sur le Vieux Lez et le piège à gravier de Bollène). Il a été identifié comme ouvrage prioritaire dans le PAOT (Programme d'actions opérationnel territorialisé du SDAGE).



Vue de l'aval vers l'amont en se plaçant coté rive droite (photo de gauche) et en se positionnant coté rive gauche (photo de droite)

Une mission de maîtrise d'œuvre conception pour l'effacement de cet ouvrage a été attribué au bureau d'études Cereg Ingénierie en octobre 2024.

Le coût de cette prestation est de 18 750 € HT.

Le premier comité de pilotage de l'étude se réunira en avril 2025 pour la présentation du diagnostic et des scénarios de travaux.

Stratégie globale de restauration de la continuité écologique sur le bassin versant du Lez :

S'il ne restait que deux ouvrages classés en liste 2 à traiter, les ouvrages obstacles à l'écoulement sur les tronçons en liste 1 sont beaucoup plus nombreux.

Si la base de données nationale semblait relativement complète sur le Lez, il n'en est pas de même sur les affluents.

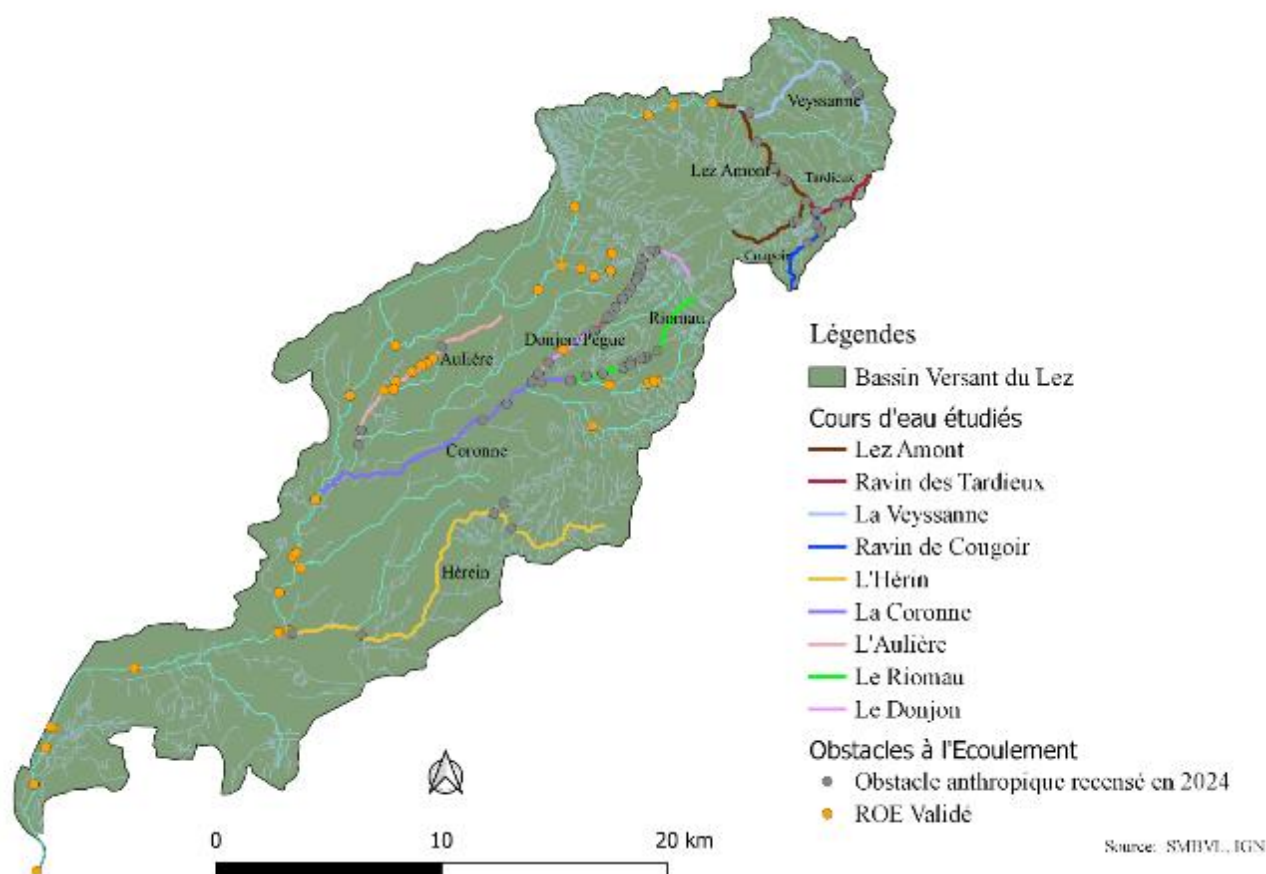
Aussi, afin de mener la disposition du SAGE D1 « Rétablir la continuité écologique sur les ouvrages pertinents, hors liste 2 » il est nécessaire d'élaborer une stratégie de rétablissement de la continuité écologique à l'échelle du bassin versant.

Au sein du bassin versant, 52 obstacles à l'écoulement ont déjà été référencés sur la base ROE. Cependant, ce nombre est bien loin d'être exhaustif. La première étape du travail consistait donc à mener un inventaire des différents ouvrages sur les tronçons de cours d'eau où un rétablissement de la continuité pouvait être pertinent.

D'Avril à juillet 2024, une stagiaire en première année de Master Gestion de l'Environnement parcours Fonctionnement et Restauration des Milieux Aquatiques a été recrutée pour mener ce travail d'inventaire terrain et fournir une base solide de données initiales sur les caractéristiques de ces ouvrages obstacles aux écoulements.

Suite au recensement et/ou mise à jour des différents obstacles anthropique et naturels, 107 obstacles ont pu être recensés dont 44 naturels et 63 anthropiques.

Les différents cours d'eau du Bassin Versant du Lez étudiés



Il existe donc sur le territoire une centaine d'ouvrages obstacles à l'écoulement anthropiques sur le territoire.

Le travail d'analyse des données devra se poursuivre en interne et avec les partenaires techniques pour identifier les ouvrages à investiguer plus précisément et les tronçons de cours d'eau les plus pertinents à restaurer vis-à-vis de la continuité écologique.

Une présentation des résultats de ces analyses sera faite lors d'une commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides.

APPEL A PROJET BIODIVERSITE – APPB LEZ AMONT

Le Lez et sa ripisylve sur les communes de Montjoux et Roche Saint secret Béconne sont un secteur moins soumis aux contraintes anthropiques que le reste du bassin versant. On y observe une flore typique et un cortège faunistique diversifié. La présence d'espèces protégées nécessite une attention particulière et des études plus poussées pour en améliorer la connaissance et permettre une préservation ciblée. Cette préservation pourrait se concrétiser dans un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Un dossier de candidature a été monté en début d'année 2022 pour obtenir les financements de l'agence de l'eau sur la réalisation d'études (inventaires naturalistes) nécessaires à la constitution d'un dossier d'Arrêté Préfectoral de Biotope mais également pour définir la trame turquoise (identifier tous les éléments du paysage (haies, prairies humides essentiellement) qui permettent la connexion entre les cours d'eau et la trame verte), proposer des petits travaux dans le lit du Lez pour restaurer/améliorer des habitats et identifier des actions de sensibilisation ou équipements des sites surfréquentés.

L'opération a été retenue dans le cadre de l'appel à projet avec un financement à 70% par l'agence de l'eau et 10% par le département de la Drôme.

Le cabinet ECOTER, basé à Nyons a été missionné en avril 2024 pour mener à bien cette mission.

Ainsi durant l'année 2024, se sont déroulés des inventaires naturalistes (Flore, Amphibiens, Chiroptères, Odonates, Oiseaux) dans le secteur d'étude (du hameau de la Paillette à la limite aval de Roche Saint Secret Béconne et sur une largeur de 250 m autour du Lez).

Deux comités techniques se sont réunis le 15 octobre et le 2 décembre pour valider la méthodologie de caractérisation de la trame turquoise et le choix des espèces cibles.

Un comité de pilotage réunissant les élus concernés se tiendra en mai 2025.

Montant de l'opération : 35 000 € HT.

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides est un outil défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Rhône Méditerranée.

« Le PGSZH définit les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions. [...]

Il planifie la politique de gestion des zones humides pour l'ensemble de son périmètre (gouvernance, maîtrise d'ouvrage, plan d'actions, priorités, échéances, coûts). Il identifie ainsi :

- *Les ZH qui sont en bon état et celles soumises à des pressions faibles, appelant des actions de préservation (non dégradation) ;*
- *Les ZH dégradées, qui nécessitent des mesures de restauration ou de réduction des pressions altérant leur fonction. »*

Cette démarche stratégique vis-à-vis des zones humides était devenu indispensable dans le cadre de l'écriture des documents du SAGE.

L'élaboration du Plan a donc débuté en 2021 avec une animation menée par la cellule technique du SAGE et avec l'appui technique des Conservatoires des Espaces Naturels de PACA et de Rhône Alpes dans le cadre de leur mission d'animation territoriale « zones humides ».

Le comité de pilotage de la démarche est la commission gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides constituée de l'ensemble des membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau), de l'ensemble des communes et des membres du comité syndical du SMBVL.

Plusieurs réunions se sont tenues :

- Etape 1 (jeudi 1^{er} Avril 2021) : présentation de la démarche PGSZH et des zones humides ;
- Etape 2 (mercredi 14 avril 2021) : présentation des zones humides du bassin versant du Lez, qualification des menaces et des pressions sur les zones humides, construction de la stratégie ;
- Etape 3 (9 mai 2022) : définition des modalités de gestion ;
- Etape 4 (22 novembre 2023) : présentation des pistes de restauration des ZH prioritaires.

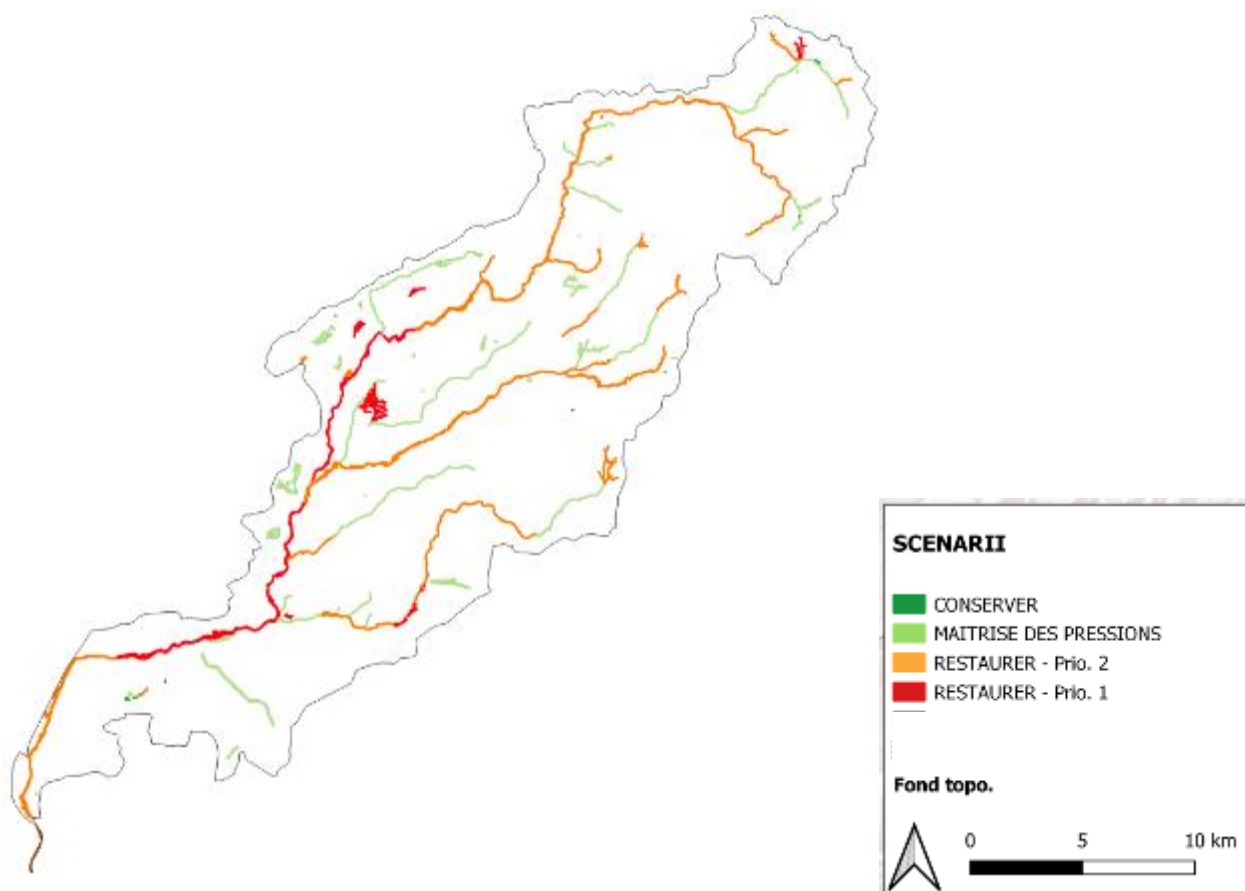
La stratégie de gestion des zones humides sur le bassin versant a été définie selon 6 grands objectifs :

- 1. Préserver toutes les zones humides**
- 2. Porter à connaissance les zones humides et les actions de restauration possibles**
- 3. Rechercher - Développer une agriculture compatible avec la préservation et/ ou restauration du bon fonctionnement des zones humides**
- 4. Améliorer la connaissance des zones humides**
- 5. Mettre en œuvre des actions de restauration des zones humides**
- 6. Sensibiliser le grand public et les usagers.**

En complément, l'ensemble des zones humides du territoire a été classé selon trois scénarios de gestion :

- **Conserver** : cette stratégie concerne les milieux qui sont peu ou pas dégradés et soumis à des pressions faibles, appelant des actions de prévention : non dégradation.
- **Préserver ou maîtriser des pressions** : les milieux à préserver font l'objet de pressions fortes à l'origine de dégradation de certaines fonctions, exigeant en priorité des mesures de maîtrise ou de réduction de ces pressions.
- **Restaurer** : les milieux dont les fonctions sont très dégradées et appellent en priorité à des mesures de restauration dans une perspective de reconquête vers un état fonctionnel optimal.

La cartographie finale des scénarii de gestion des zones humides du bassin versant du Lez est la suivante :



Les scénarii de gestion des zones humides du bassin versant du Lez

La liste des zones humides à restaurer de priorité 1 est ainsi la suivante :

RESTAURATION DE PRIORITE 1 - 10 ZH						
DEPT	CODE_ZH	NOM	CODE_ SDAGE	LIB_ SDAGE	Surface en ha	Commune
26	26FRAPNA0026	Lez aval entre Suze et Bollène	5	bordures de cours d'eau	66,22	
26	26FRAPNA0044	Lez entre Grignan et la Coronne	5	bordures de cours d'eau	54,42	
26	26FRAPNA0027	Lez aval entre la Coronne et Suze-la-	5	bordures de cours d'eau	59,67	
26	26FRAPNA0017	Plaine de l'Echaraveille	7	zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	1,62	Vesc
26	26FRAPNA0030	Les Fontaines	7	zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	1,16	Bouchet
26	26FRAPNA0034	Les Grès	7	zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	5,20	Colonzelle
26	26FRAPNA0035	Les Paluds	7	zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	3,56	Grillon
26	26FRAPNA0089	La Motte - Pont Neuf	6	plaines alluviales	10,29	Tulette
26	26FRAPNA0024	Zone Humide La Peyrolle - L'Etang	7	zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	4,41	Grignan
26	26FRAPNA0022	Plaine humide de Grignan	7	zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	9,62	Grignan

A noter que les zones humides Les grès et les Paluds sont considérées comme une seule entité.

Afin de rendre plus opérationnel le plan de gestion et pour répondre à une demande des acteurs de préciser les types de travaux et les coûts de restauration des zones humides de priorité 1, le bureau d'étude GAMMAR a été missionné pour établir un diagnostic de fonctionnement hydraulique et analyser à un niveau « esquisse » le champ des possibles des travaux de restauration des zones humides non bordures des cours d'eau soit 6 entités zones humides. Cette mission s'est déroulée au cours de l'année 2023 et les différents résultats ont été présentés lors de la commission du 22 novembre.

Un rapport complet a été produit avec le détail de fonctionnement, l'évolution historique de chaque zone humide ainsi qu'une estimation des travaux de restauration.

Sur la base de ce diagnostic technique et des différents échanges avec les élus des communes concernées et les membres de la CLE, trois zones humides prioritaires à l'établissement d'un plan de gestion dédiée sont mises en avant :

7. La zone humide de l'Etang Peyrole sur Grignan
8. La zone humide des Grès- les Paluds sur Colonzelle-Grillon (travaux de restauration sur le secteur de Colonzelle)
9. La zone humide des Fontaines à Bouchet.

Le Plan Stratégique des Zones Humides du bassin versant du Lez a été approuvé par le Comité syndical du 20 décembre 2023 puis par la CLE du 8 février 2024.

En 2024, les cahiers des charges des missions de maîtrise d'œuvre pour la restauration des zones humides des Fontaines à Bouchet et des Grès-les Paluds de Colonzelle- Grillon ont été rédigés. Des dossiers de demande de subvention ont également été déposés pour une première phase d'études préalables.

La zone humide de l'Etang Peyrole sur Grignan fait l'objet d'un accompagnement spécifique directement porté par le CEN Aura.

RESEAU D'ALERTE DE CRUE ET DE MESURE DES DEBITS D'ETIAGE

Opérationnel depuis 2014, cet outil permet :

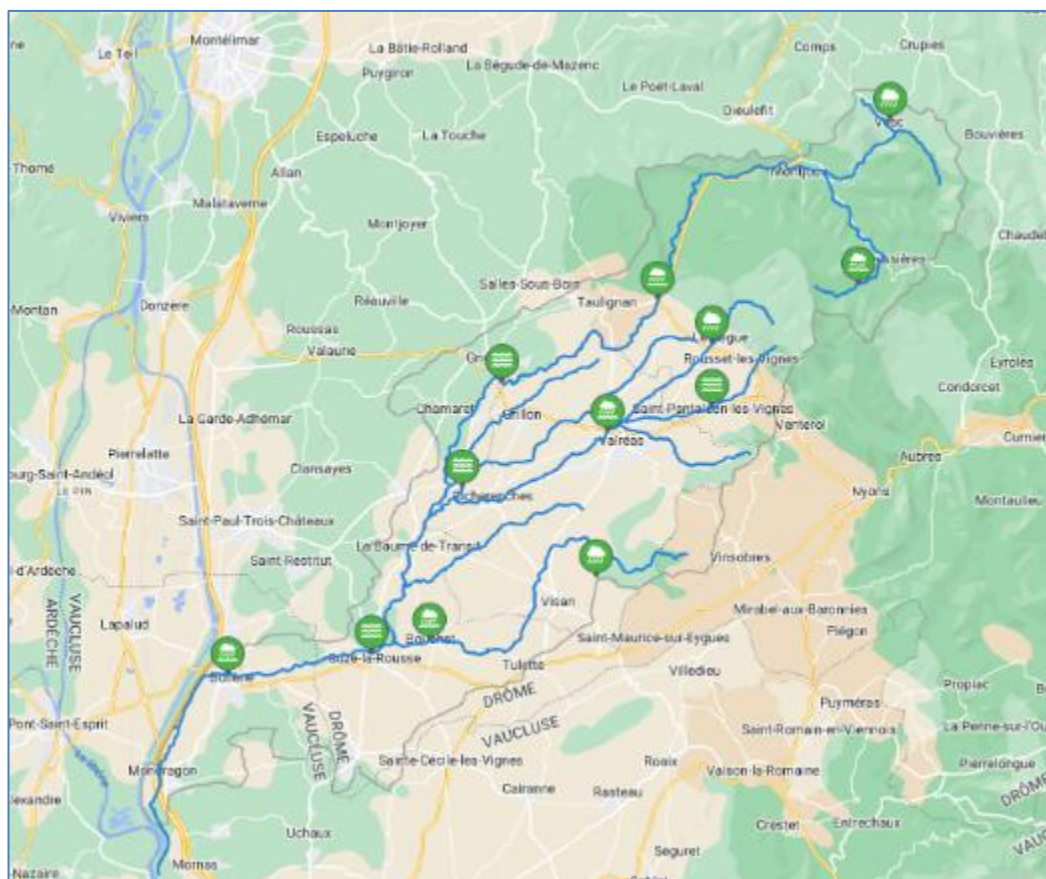
- D'anticiper les crues le long du Lez et de ses affluents,
- De mettre en œuvre des actions pour la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du bassin versant (PCS),

Il est composé de 12 stations d'acquisition hydrologique, avec 9 stations avec limnimètre (dont 5 avec pluviomètres) et 3 stations météorologiques réparties sur le bassin versant.

Le système est automatisé pour l'envoi des alertes en mairies par courriel, sms et pagers.

La maintenance du matériel est opérée par un technicien du SMBVL, pour assurer la continuité des mesures et valider le bon fonctionnement des organes de secours électriques.

Des campagnes de jaugeages sont réalisées tout au long de l'année, pour l'élaboration des courbes de tarage au droit des neuf stations limnimétriques.



Les données de hauteur d'eau et de débit des cours d'eau sont disponibles en temps réel et en permanence à l'ensemble des habitants via la page d'accueil du site internet du SMBVL www.smbvl.fr.

Refonte du SDAL : 2023-2024

Les travaux ont débuté à l'automne 2023 et se sont poursuivis et achevés en 2024.

Refonte du réseau radio

- Suppression des antennes FH du site du Mont Ventoux,
- Suppression de l'ensemble des antennes du site de Grillon,
- Installation des antennes 70 MHz et 160 MHz sur le nouveau site de Valréas,
- Désinstallation de l'antenne FH sur le site du SDIS de Bollène,
- Installation d'une antenne 70 MHz sur le site du SDIS de Bollène,
- Installation d'un coffret technique radio sur le site Valréas,
- Installation d'un coffret technique radio sur le site du SDIS de Bollène.



Déménagement du site de Grillon vers Valréas

- Installation d'un groupe électrogène de secours pour la cellule de crise et le poste central du site de Valréas,
- Installation d'un système de déclenchement automatique du groupe électrogène sur le site de Valréas,
- Installation d'une baie informatique pour accueillir le serveur et le matériel informatique de concentration du réseau d'alerte,
- Désinstallation de la baie informatique du site de Grillon,
- Désinstallation du groupe électrogène du site de Grillon.



Refonte du site du SDIS de Bollène et relocalisation en mode externalisé ou cloud sur Montpellier

- Installation d'une nouvelle baie informatique plus réduite pour accueillir le serveur et le matériel informatique de concentration du réseau d'alerte sur le site du SDIS de Bollène,
- Désinstallation de l'ancienne baie informatique du site du SDIS de Bollène,
- Désinstallation du groupe électrogène du site du SDIS de Bollène,
- Branchement au groupe électrogène de secours de la caserne,
- Pilotage et paramétrage informatique du poste du site du SDIS de Bollène et de la partie externalisée sur le site de Montpellier, siège de l'entreprise SYNAPSE.

**Coût pour l'ensemble des évolutions
pour la pérennisation du réseau d'alerte
de crue = 215 000 €**

Développement d'une nouvelle interface web : <https://smbvl.follow.solutions/Carte>

- Remplacement de l'ancienne interface web,
- Développement et mise en ligne d'une interface responsive,
- Modernisation de la visualisation et augmentation de son opérationnalité,
- Nouvel URL de visualisation : <https://smbvl.follow.solutions/Carte>,
- Evolution de la fonction d'export

En 2024, la surveillance, le réglage et l'amélioration de l'ensemble de ces nouvelles installations a permis de stabiliser et d'affiner le fonctionnement opérationnel du réseau d'alertes de crue.

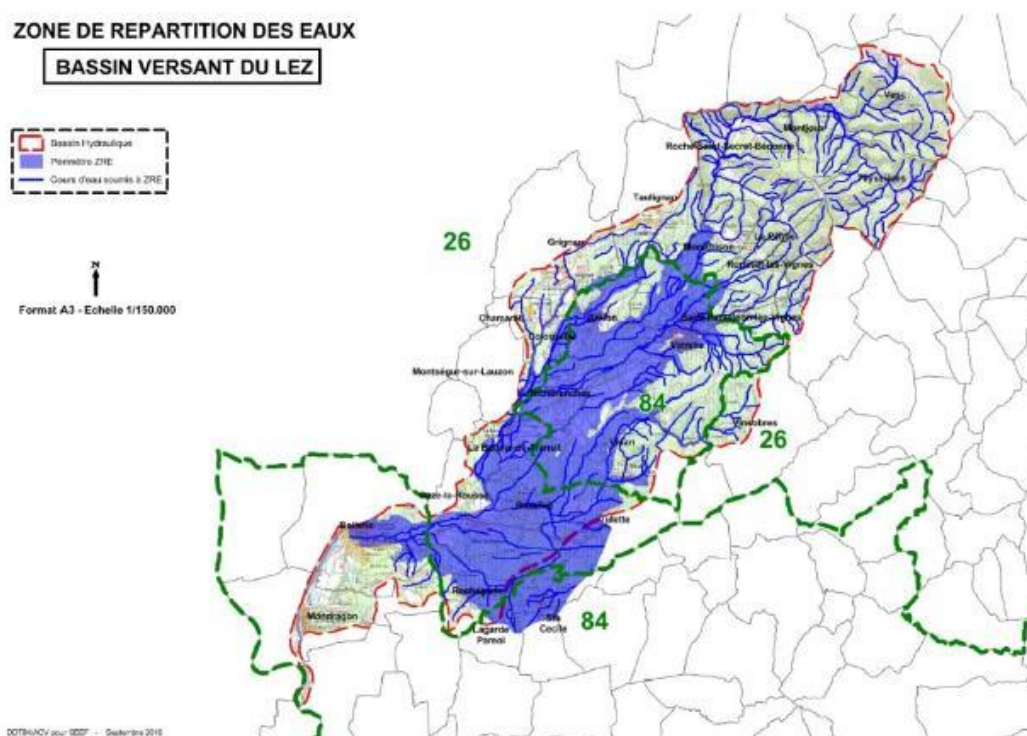
**Coût annuel pour l'ensemble des outils
prévisionnels de suivi = 90 000 €**

PLAN DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

Le bassin versant du Lez a été identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, c'est-à-dire dans une situation d'inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.

Conformément aux dispositions du SDAGE 2010-2015, une étude de détermination des volumes maximums prélevables (EEVP), a été réalisée en 2011-2013. Elle apporte les éléments techniques de diagnostic de la situation pour le bassin et précise l'ampleur du déficit quantitatif. Elle propose les objectifs de volumes prélevables globaux permettant d'atteindre le bon état des eaux et de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix.

Le bassin versant du Lez Provençal et une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Lez est classé par arrêté préfectoral n°26-2016-12-20-005 en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins » ; la ZRE définit ainsi la zone dans laquelle les prélèvements influencent le débit du Lez. La ZRE du Lez vise ainsi l'ensemble des cours d'eau du bassin hydrographique du Lez et de ses affluents, et une partie du système aquifère des alluvions récentes de la plaine du Comtat-Lez (nappe d'accompagnement des cours d'eau) jusqu'à une profondeur de 30 mètres (cf. carte ci-après).



Les efforts de réduction des prélèvements définis à 20% pour l'ensemble des usages de juillet à fin septembre concernent donc les prélèvements situés dans la ZRE.

Le total des prélèvements bruts annuels identifiés pour l'ensemble des usages du bassin versant du Lez s'élève à 11,8 Mm³. Le total des prélèvements bruts annuels identifiés dans la ZRE du Lez provençal est de l'ordre de **8 Mm³ dont 3,8 Mm³ concentrés sur la période d'été**.

On retiendra ainsi pour la ZRE :

- Un volume prélevé brut d'été tous usages confondus de 3 770 000 m³
- Un volume prélevable brut d'été tous usages confondus de 2 836 000 m³
- Un volume restant à économiser brut d'été tous usages confondus d'environ 890 000 m³.

Les économies cibles correspondantes en volumes bruts sont ainsi les suivantes, pour la période d'été (juillet-septembre) et pour les différentes activités, sur l'ensemble du bassin du Lez :

Usage	Volume prélevé brut étiage ZRE en m3	Volume prélevable brut étiage ZRE m3	Volume brut à économiser arrondi	Volumes déjà économisés / substitués dans le PGRE 1	Volumes bruts restant à économiser
AEP	478 262	390 000	89 000	9 850	79 150
Forages domestiques	191 250	150 000	41 000		41 000
Irrigation agricole	2 542 600	2 100 000	443 000		443 000
Arrosage collectif non agricole hors OUGC	375 400	50 000	325 000		325 000
Industrie	182 850	146 000	37 000	110 000	0
GLOBAL	3 770 362	2 836 000	935 000	119 850	888 150

Un premier Plan de Gestion de la Ressource a été mis en œuvre sur la période 2018-2022.

Parmi la vingtaine d'actions du programme d'actions, certains travaux ont permis de réaliser de véritables économies et on peut estimer à **120 000 m³ les économies réalisées** sur la période d'été.

Des travaux plus structurants de substitution ont pris du retard sur le calendrier prévisionnel et devrait être réalisés dans les 5 prochaines années.

Si le bilan des prélèvements est délicat à établir (fragilité des données de prélèvements), l'hydrologie faisant l'objet d'un suivi régulier et dense permet de dresser un constat sans appel : **en 2022, les débits objectifs d'été (DOE) à Bollène ne sont pas respectés 6 années sur 10 et le débit de crise (DCR) n'est respecté que 7 années sur 10 avec des durées de non-respect parfois très longue. Les objectifs ne sont pas atteints.**

La mise en place d'un second PGRE pour la période 2023-2028 est donc indispensable pour reconduire un programme d'actions qui reprendra les actions non terminées et engagées dans le premier PGRE et de nouvelles actions afin d'atteindre une réelle diminution des prélèvements de 20%. L'atteinte des DOE prévus en tout point du bassin sera alors réévaluée sur une chronique plus longue.

Le PGRE 2 est donc devenu un PTGE avec la prise en compte du changement climatique et la volonté affirmée au travers d'une animation spécifique à mettre en place de trouver des solutions à plus long terme pour faire face à la raréfaction de la ressource en eau et adapter le territoire.

Le PTGE ainsi validé en CLE du 20 octobre est un PTGE de transition permettant d'avoir un document cohérent avec les volumes prélevables dans le SAGE et lançant une dynamique à plus long terme d'adaptation au changement climatique du territoire vis-à-vis de la ressource en eau.

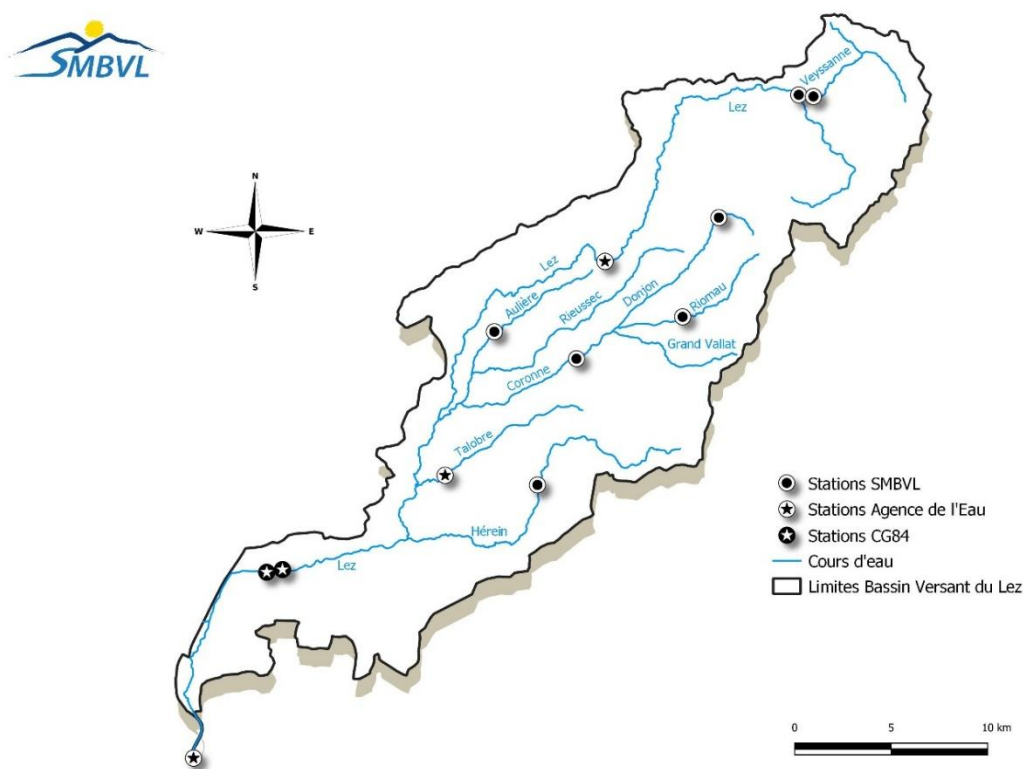
Le SMBVL participe aux différentes séances de la Conférence Départementale de l'Eau (CDE) présidée par la Préfète/ le Préfet de la Drôme et qui est consultée sur les différents projets d'arrêtés sécheresse. Le SMBVL fournit notamment à la CDE les valeurs de débits des cours d'eau relevées par le réseau de suivi des débits d'été ; le SMBVL complète ces données par les mesures issues de jaugeages effectués en divers points caractéristiques du bassin versant.

Le SMBVL relaie, vis son site internet, la communication des Préfectures sur les mesures de restriction et les bons gestes.

SUIVI ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU

Face au constat d'un manque de données relatives à la qualité des eaux superficielles lors de l'élaboration du contrat de rivière, un observatoire, porté par le SMBVL, a été mis en place en 2007. L'objectif premier de cet observatoire est de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière et particulièrement l'évolution de l'impact sur le milieu de certaines stations d'épuration dont les rejets étaient non conformes... Il s'agit donc d'un réseau complémentaire au réseau de mesure « officiel » de l'Agence de l'Eau.

A compter de 2019, 6 stations sont choisies pour leurs aptitudes à mettre en valeur les pressions anthropiques sur les cours d'eau. A compter de 2020, 7 stations ont été choisies et font l'objet d'un suivi de la qualité par le SMBVL.



L'ensemble des prélèvements est réalisé en interne par le technicien de rivière du SMBVL. Les analyses sont effectuées par des laboratoires agréés, puis les résultats sont expertisés en interne par le Syndicat. Un rapport d'analyses des résultats est élaboré chaque année et prend soin de collecter la totalité des données disponibles sur le bassin versant (Stations de l'Agence de l'eau et les stations des deux Conseils Départementaux).

Une synthèse annuelle des résultats est transmise aux membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE et est disponible sur le site internet du SMBVL.

En 2024, la station sur le Lez à Bollène est classée en bonne qualité.

La station sur le Lez à Montjoux est déclassée en moyenne qualité, tout comme :

- la station sur le Rieumau à Saint-Pantaléon-les-Vignes,
- la station sur le Lez à Suze-la-Rousse,
- la station de l'Hérein à Bouchet.

La station de l'Hérein à Visan est quant à elle déclassée en qualité médiocre.

OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE

Exercice de gestion de crise du poste de coordination SMBVL en lien avec des communes volontaires :

EXERCICE 2024 : 16 mai 2024

Dans la même philosophie que les exercices précédents, l'exercice inondation du **16 mai 2024** avait pour objectif de **renforcer les compétences des agents SMBVL** dans la mise en œuvre du Poste de coordination (gestion des appels de signalements de désordre, priorisation des interventions, carte de priorisation des ouvrages, suivi des équipes sur le terrain, gestion du groupe Whatsapp...).

L'année 2024 était la seconde année de mise en place des astreintes au sein du SMBVL et l'exercice annuel permet dorénavant de tester les outils et procédures potentiellement utilisables et mis en œuvre dans le cadre des astreintes et plus globalement en cas de survenue d'un événement d'inondation.

Sur le même modèle que l'exercice 2023, les agents **EGIS EAU** ont conservé leur rôle sur le terrain, en analysant les désordres sur cours d'eau et en étant force de proposition en collaboration avec les agents SMBVL.

Les communes de **Venterol, Teyssières, Montjoux et Bollène** participaient en tant que communes actrices à cet exercice (8h-12h). Les autres communes et EPCI étaient spectatrices.

Formation à l'outil Téléalerte de C2i Telecom 2024 :

Organisées tous les deux ans à destination du personnel administratif et des élus, les formations à *Téléalerte* de C2i Telecom ont pour objectif de former les équipes municipales à la prise en main et à l'utilisation de cet outil d'alerte en masse.

En 2024, les sessions de formations à destination de l'ensemble des élus et personnels administratifs des communes les **10, 11 et 12 décembre 2024**. 6 sessions de formation de 3h ont été organisées par groupes de niveaux.



COMMUNICATION

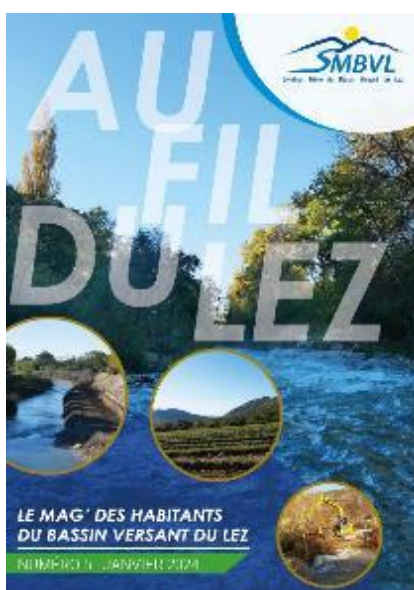
Lettre d'information des élus du territoire :

Destinée aux élus des communes et des intercommunalités membres du SMBVL, cette lettre d'information a pour objectif de les informer, tout au long de l'année, des actions effectuées par le SMBVL. Rédigée en interne par le syndicat, le contenu a été ensuite mis en forme par l'agence Devisocom. **La lettre élus n°10 a été distribuée en avril 2024.**



Magazine des habitants du Lez « Au fil du Lez » :

A l'attention de l'ensemble des foyers des 27 communes du bassin versant, le « Mag' des habitants du Lez » a pour objectif de faire connaître au grand public le SMBVL et ses actions. Entretien et restauration des cours d'eau, travaux de protection de Bollène et Valréas, prévention des inondations... Toutes les actions du syndicat de l'année sont présentées et illustrées dans cette publication. Le **Mag' du Lez** est distribué une fois par an. **Le numéro 5 a été distribué en janvier 2024.** Il est distribué par l'association d'insertion « le Pied à l'Etrier » sur la commune de Bollène et par la Poste sur le reste du bassin versant.



Animations scolaires : Sensibilisation des élèves sur les thématiques de « l'éducation à la protection des milieux aquatiques » et de la « prévention des inondations »

Le SMBVL a lancé en 2022 un programme de sensibilisation des scolaires sur les thématiques de l'éducation à la protection des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Les interventions sont réalisées sur le terrain et/ou en classe, sur volontariat des écoles, par des éducateurs pédagogiques agréés du bureau d'étude MAYANE.

Bilan animations 2024 :

- Période avril à juillet 2024
- ✓ 415 élèves sensibilisés
- ✓ Animations sur le risque inondation (cycle 3) : 5 classes (128 élèves)
- ✓ Animations sur le fonctionnement du cours d'eau (Ce1-CM2) : 9 classes (170 élèves)
- ✓ Animations les milieux aquatiques dans des classes de cycle 1 (maternelle et CP) : 7 classes (117 élèves)
- ✓ Animation « Le cycle de l'eau » de 3 jours lors de la *semaine de la science* se déroulant à la Maison Million de Grillon : 8, 9, 10 octobre 2024



RESULTATS FINANCIERS 2024

Résultats du compte administratif 2024 :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Recettes de l'exercice 2024	1 186 730.80 €	4 398 100.90 €
Dépenses de l'exercice 2024	1 055 333.58 €	4 816 799.10 €
Résultat de l'exercice 2024	131 397.22 €	- 418 698.20 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	60 000.00 €	722 996.17 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	191 397.22 €	304 297.97 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2024	495 695.19 €	

Ces premiers résultats mettent en évidence :

- Un taux de consommation des dépenses de fonctionnement budgétées de 80% et un taux d'encaissement des recettes de fonctionnement prévisionnelles de 89.5% attestant de la justesse des prévisions budgétaires ;
- Le résultat de l'exercice 2024 est limité à 131 397.22 € du fait d'un tassement des subventions de fonctionnement alors que le SMBVL n'est plus en mesure de compresser d'avantage les dépenses liées au fonctionnement de la structure ; ce résultat de l'exercice 2024 est également rendu positif du fait de versement en 2024 de subventions qui auraient dû l'être en 2023 ;
- Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses, alors qu'en section d'investissement les recettes sont inférieures aux dépenses cela s'explique par le fait que le SMBVL avait mobilisé au maximum le versement des acomptes de subvention au lancement des différentes actions sur les exercices antérieurs, il va donc falloir attendre l'avancement des opérations concernées pour pouvoir solliciter le versement des subventions.
- Cela se traduit par un déficit mesuré et limité de la section d'investissement sur le seul exercice 2024. Les avances de fonds et de trésorerie ont été progressivement consommées au fur et à mesure de l'avancement des opérations concernées.
- Le niveau d'engagement des dépenses d'investissement est plus élevé que les années précédentes précédemment ; cela est lié principalement à un volume de travaux important lié à l'opération de protection de Bollène.
- Le résultat global de clôture reste toutefois positif, cela ne doit pas masquer la nécessité pour le SMBVL de disposer d'un fonds de roulement lui permettant d'assurer la poursuite de ses différentes actions avec une prise en charge financière (par les EPCI-FP membres et/ou les partenaires financières) possiblement différée de plusieurs mois.
Ainsi en comparaison, le résultat global fin 2023 était d'environ 830 000 €.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 916 177 € en 2024. Elles ont augmenté d'environ 28 000 € par rapport à 2023 ; ce qui correspond à +3.15 %.

La part la plus importante de cette augmentation est liée au chapitre 012 – Charges de personnel

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Résultat 2024	%
011 – Charges à caractère général	383 158 €	322 890 €	265 100 €	388 258 €	329 122 €	335 526 €	37%
012 – Charges de personnel	389 881 €	413 214 €	429 208 €	445 763 €	476 588 €	496 133 €	54%
65 – Autres charges de gestion courante	23 271 €	25 462 €	21 058 €	29 633 €	51 236 €	55 698 €	6%
66 – Charges financières	40 551 €	37 916 €	35 762 €	33 540 €	31 224 €	28 820 €	3%
67 – Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL							
Dépenses réelles de fonctionnement	836 862 €	799 482 €	751 128 €	897 193 €	888 170 €	916 177 €	100%

En 2024, les dépenses du SMBVL sont constituées comme suit :

– Les charges à caractère général – chapitre 11

Ces charges correspondent principalement aux frais de fonctionnement de la structure, aux achats courants et aux services extérieurs liées notamment aux actions de communication ou celles liées à la mise en œuvre du SAGE.

La hausse de 6 404 € du chapitre par rapport au montant des dépenses de l'exercice 2024, représentant moins de 2%, est en lien avec les évolutions des dépenses des différentes prestations ou actions réalisées par le SMBVL dans l'accomplissement de la compétence GeMAPI.

Il est à noter que les autres dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure restent maîtrisées et sont à minima incompressibles.

– Les charges de personnel – chapitre 012

L'augmentation du chapitre 012 sur l'exercice 2024 est à titre principal liée à l'application de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) et de la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires (glissement vieillesse technicité) ainsi que par la mise en place des astreintes. Ces dernières représentent un coût annuel d'environ 3500 €.

Ces dépenses de personnel sont soutenues, pour les postes de 6 des 8 agents du Syndicat, en partie par les partenaires du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme). (cf. supra les recettes réelles de fonctionnement).

– Autres charges de gestion courante – chapitre 65

A titre principal, elles correspondent aux charges liées à divers logiciels ou solutions de gestion informatique et redevances et licences.

Elles sont liées pour partie aux indemnités des vice-présidents élus, le Président du SMBVL ayant fait le choix de ne percevoir aucune indemnité.

- Les charges financières – chapitre 66

Les charges financières couvrent le remboursement des intérêts d'emprunt. Elles diminuent régulièrement chaque année dans la mesure où le SMBVL n'a pas souscrit de nouveaux emprunts autre qu'un crédit relais pour le financement de l'opération de Bollène (les frais de souscription sont imputés à l'article 627, et la première échéance de remboursement est fixée pour 2025).

Aucune ligne de trésorerie n'a été mobilisée en 2024.

Les recettes de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Résultat 2024
013 – Atténuation de charges				400 €	4 142 €	-
70 – Produits des services				2 460 €	60 €	8 850 €
74 – Dotations et participations	1 143 339 €	1 164 782 €	1 019 568 €	1 006 846 €	964 546 €	1 114 348 €
75-76 Autres produits de gestion courante et financiers	88 €	1 €	65 €	194 €	53 797 €	1 297 €
77 – Produits exceptionnels	104 €	152 €	35 340 €	1 495 €	105 574 €	13 780 €
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	1 143 531 €	1 164 935 €	1 054 973 €	1 011 394 €	1 128 119 €	1 138 275 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	62 928 €	60 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 138 275 € en 2024. Elles ont augmenté de 10 156 € par rapport à 2023 en lien avec une augmentation des contributions des EPCI-FP membres et à des décalages de subventions non perçues sur 2023.

Les recettes principales sont quasiment intégralement liées au chapitre 74 qui regroupe à la fois les participations des structures membres et les subventions des différents partenaires (Etat, Agence de l'Eau, Région, Départements).

Evolution des contributions des membres du SMBVL :

Sur la période 2014-2017 les contributions des structures membres du SMBVL avaient diminué de 5,1 % pour des périmètres de compétences et de missions identiques, pour s'établir à un montant de 796 000 €.

Au regard de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GeMAPI et des obligations réglementaires, la contribution des membres du SMBVL fait l'objet de deux parts à compter de l'exercice 2018 conformément aux nouveaux statuts adoptés :

- une part liée aux dépenses générales de la structure pour un montant de 795 000 € soit un volume comparable à celui de l'exercice 2017 et abondé par les 5 EPCI-FP selon la clé de répartition approuvée dans les nouveaux statuts du SMBVL

- une part liée aux dépenses relevant de la gestion des systèmes d'endiguement pour un montant de 118 900 € en 2018 et de 150 000 € en 2019 et 2020 abondé uniquement par les 3 EPCI-FP concernés. En 2024 cette part « digues » n'a pas été appelée auprès des communautés de communes concernées.

Les contributions liées aux digues ont été suspendues à compter de l'exercice 2021.

Ce qui s'est traduit par une baisse conséquente des 3 EPCI-FP qui versent les contributions les plus importantes et une diminution des recettes de fonctionnement du Syndicat de 150 000 € par rapport à la période 2018-2020.

	2020	2021	2022	2023	2024
CCDB	25 461 €	25 789 €	25 789 €	26 176 €	26 544 €
CCBDP	12 319 €	12 408 €	12 408 €	12 594 €	12 600 €
CCEPPG	340 714 €	324 067 €	324 067 €	328 929 €	340 956 €
CCDSP	141 820 €	102 427 €	102 247 €	103 963 €	112 140 €
CCRLP	432 635 €	346 289 €	346 289 €	351 483 €	347 760 €
Total	952 949 €	810 980 €	810 980 €	823 145 €	840 000 €

Subventionnement des postes techniques :

Les 6 postes suivants (2 Techniciens de rivières, Chargée de mission politique de l'Eau, Animateur PAPI, Chargée de gestion foncière, Directeur pour certaines missions) sont financés par les partenaires constants du SMBVL (Etat, Agence de l'Eau, Département de la Drôme) à des taux variables en fonction des missions assurées et des conditions définies par le partenaire financier :

Les subventions correspondantes représentent près de 35% de la masse salariale totale du SMBVL.

Les dépenses d'investissement :

Le volume des dépenses d'investissement 2024 est de 4,4 M€ ; les restes à réaliser représentent un montant total d'environ 0,2 M€.

Il a augmenté notablement par rapport à 2023 en lien avec la montée en charge des travaux de protection de la ville de Bollène.

Le niveau de réalisation des dépenses par rapport aux crédits votés n'est que de 57% ; cela est lié notamment au non démarrage en 2024 des travaux de restauration de la Riaille Saint Vincent à Valréas faute de finalisation de toutes les acquisitions amiables ; l'absence de crue en 2023 a permis également de ne pas engager les crédits affectés.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 traduisent toutefois des charges de travail conséquentes de l'ensemble de l'équipe technique en parallèle des prestations externalisées :

- MOE en régie des travaux d'entretien 2024 qui représentent un même volume de dépenses ;
- Acquisitions foncières liées aux dossiers de protection de Bollène et de renaturation de la Riaille Saint-Vincent ;
- Un volume encore conséquent de prestations de maîtrise d'œuvre liées aux volets environnementaux du dossier de protection de Bollène et au suivi de la phase travaux ;
- D'autres prestations de MOE se rapportant à la définition et au suivi du système d'endiguement de Bollène ou au plan de gestion des matériaux ;
- Phase de conception des évolutions du réseau d'alerte de crues pour se conformer aux injonctions de l'ARCEP ;
- Finalisation du SAGE ;
- Réalisation des divers dossiers de demandes de subvention ainsi que leur recouvrement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Résultat 2024
Dépenses d'équipement	1 021 251 €	1 085 677 €	717 804 €	739 230 €	847 645 €	2 592 183 €	4 383 373 €
Dépenses financières	45 191 €	48 346 €	49 411 €	51 217 €	53 401 €	63 212 €	74 837 €
TOTAL - Dépenses réelles investissement	1 066 442 €	1 134 023 €	767 215 €	790 447 €	901 046 €	2 655 395 €	4 458 210 €

Les recettes d'investissement :

Les dépenses par opération sont financées via :

- Les subventions afférentes à chaque opération
- Le FCTVA
- La participation de la structure membre du SMBVL bénéficiaire des travaux correspondants conformément aux statuts du SMBVL en vigueur.

Les recettes d'investissement sont corrélées aux dépenses d'investissement (subventions et remboursements) mais connaissent un décalage dans leur perception (en fonction des modalités de versement des financeurs).

Le montant perçu en 2024 (3.8 M€) provient pour quasiment la moitié (1.8M€) des avances et acomptes auprès de nos partenaires financiers et de la contraction d'un emprunt relais (2 M€) pour couvrir le décalage des subventions concernant les travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues.

Le poids de ces recettes reflète la capacité du SMBVL à mobiliser les financeurs sur les projets qu'il conduit.

Gestion de la dette :

La dette du SMBVL est liée à deux emprunts

- Emprunt souscrit en octobre 2004 auprès de DEXIA CLF BANQUE d'un montant de 1 M€ - Financement de travaux post-crue - Taux fixe de 3,97 % - 1^{er} remboursement en octobre 2006 – Durée 30 ans – Échéance du prêt en 2035
- Emprunt souscrit en juin 2011 auprès de SOCIETE GENERALE d'un montant de 400 k€ - Financement du réseau d'alerte de crues - Taux fixe de 4,73577 % - 1^{er} remboursement en septembre 2011- – Durée 20 ans – Échéance du prêt en 2031

Depuis, le SMBVL n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements. Le syndicat a préféré puiser dans ses excédents antérieurs reportés plutôt que de recourir à l'emprunt.

Pour pallier à l'avance de trésorerie que doit supporter le SMBVL pour honorer ses factures dans l'attente du versement des subventions, et compte tenu du montant global de l'opération de protection de la Ville contre les crues du Lez (près de 7,12 M€ HT), un emprunt relais a été souscrit en juillet 2024 auprès de CEPAC :

- Montant emprunté : 2 M€ - Remboursement du capital au plus tard en juillet 2027
- Prêt relais au taux fixe de 4.20 % - Remboursement des intérêts annuellement sur 3 années, soit un montant annuel de 84 000 €
- Le remboursement des intérêts est à la charge de la CCRLP, bénéficiaire des travaux.

Sans souscription de nouvel emprunt, la dette serait intégralement éteinte en 2035.

REMERCIEMENTS

- aux collectivités membres du SMBVL,
- aux partenaires techniques et financiers pour leurs conseils et leur soutien,
- aux acteurs du territoire,
- aux élus et à l'équipe technique du SMBVL pour leur implication au quotidien.

Partenaires financiers :



Collectivités membres du SMBVL :



Contact :



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Espace Germain Aubert - 17 D Rue de Tourville
84600 VALREAS

☎ 04 90 35 60 55

✉ infos@smbvl.net

🌐 www.smbvl.fr